

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 30 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

6 juillet 70.	Ordonnance n° 29 CMLN portant création d'un organisme dénommé Aéroports du Mali	452
13 juillet....	Ordonnance n° 30 CMLN autorisant le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, chef de l'Etat à ratifier le statut amendé de l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (O.E.R.S.)	452

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

22 juin 1970	85 PG. — Décret accordant des grâces amnistiantes	452
6 juillet....	88 PG-RM. — Décret portant approbation du Budget primitif exercice 1970 de la Commune de Sikasso	467
13 juillet....	89 PG. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970	467
13 juillet....	90 PG. — Décret portant approbation des Statuts des « Aéroports du Mali »	467
17 juillet....	91 PG. — Décret portant approbation des Statuts particuliers de l'Entreprise Malienne du Bois	468
17 juillet....	92 P.G. — Décret rapportant les dispositions du décret n° 207 PG-RM-ME-JD-2-POJ du 16 août 1962, en ce qui concerne M. Bandiougou Bagayoko	469

MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

1 ^{er} juin 1970	494 MFC-AE. — Arrêté instituant la taxe de délivrance des lettres d'agrément de commerçants	470
---------------------------	---	-----

8 juillet....	531 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à Moussa Singaré, ex-moniteur d'Agriculture de 2 ^e classe 8 ^e échelon et de réversion à ses ayants-cause	470
8 juillet....	532 CRM. — Arrêté portant concession de pension proportionnelle à M. Alassane N'Daw, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines de 2 ^e classe 8 ^e échelon	470
8 juillet....	533 CRM. — Arrêté portant attribution pour enfants à M. Mody Sissoko, ex-ouvrier qualifié de 1 ^{re} classe du Chemin de Fer du Mali	470
8 juillet....	534 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Baba Diarra, ex-facteur principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications	470
8 juillet....	535 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Cheick BA, ex-écrivain principal de 1 ^{re} classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali	470
8 juillet....	536 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Moussa Kéita, ex-gardien de Paix de 7 ^e échelon	471
11 juillet....	540 CRM. — Arrêté allouant une pension de réversion sur les fonds du Budget de l'Etat à M ^{me} Asta Niang, veuve de feu Younoussou Alassane, ex-brigadier des gardes républicains	471
11 juillet....	541 CRM. — Arrêté allouant une pension de réversion sur les fonds du Budget de l'Etat à M ^{me} Ténin Bathily, veuve de feu Lazé Djiré, ex-caporal garde républicain	471
13 juillet....	542 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Bandiougou Diarra, ex-agent d'exploitation de 2 ^e classe 7 ^e échelon	471
14 juillet....	543 CRM. — Arrêté allouant une pension de réversion sur les fonds du Budget de l'Etat aux ayants-cause de feu Karfo Kabiri, ex-garde républicain	471
16 juillet....	546 MFC-DNAE. — Arrêté portant fixation du prix de l'essence en République du Mali ..	471
16 juillet....	547 MFC-DNAC. — Arrêté portant suspension des activités commerciales des Etablissements Pittloni à Mopti	471



Fol. 03 W.
134

22 juillet....	551 MFC-DNI. — Arrêté rapportant le paragraphe 3 de l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 492 MFC-DNI du 13 juin 1970, autorisant le transfert de droit de propriété foncière sur certains immeubles sis en République du Mali	471
Personnel		471
MINISTERE DE LA PRODUCTION		
27 juin 1970	520 MP-DNC. — Arrêté portant agrément de la Coopérative avicole de Bamako « Avicoop » ..	472
9 juillet....	538 MP-DNC. — Arrêté portant agrément de la Coopérative des Transporteurs de Bamako ..	472
MINISTERE DU TRAVAIL		
10 juillet 70.	414 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au Corps des inspecteurs (hiérarchie « A ») des Postes et Télécommunications du Mali	472
10 juillet....	415 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au Corps des agents (hiérarchie « C ») des Postes et Télécommunications du Mali	473
10 juillet....	416 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au Corps des contrôleurs (hiérarchie « B ») des Postes et Télécommunications du Mali	473
10 juillet....	417 MT-DNFPP-6. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Préposés (hiérarchie « D ») des Postes et Télécommunications du Mali	474
Personnel		475
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
Personnel		486
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS		
8 juillet 70.	537. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 404 MDITP du 4 mai 1970, portant attribution à Texaco Overseas Petroleum Company (135 East 42 nd Street, New York, N.Y. 10017) d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures	487
Personnel		487

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis important de l'Imprimerie	487
Annonces	487

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 29 CMLN portant création d'un organisme dénommé *Aéroports du Mali*.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN en date du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali,

modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;
Vu l'ordonnance n° 30 PGP-RM en date du 26 octobre 1960, portant organisation de l'Aéroport de Bamako en un établissement public,

ORDONNE :

Article premier. — Est et demeure rapportée l'ordonnance n° 30 PGP du 26 octobre 1960 portant organisation de l'Aéroport de Bamako.

Art. 2. — Il est créé un Etablissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Aéroports du Mali », jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 3. — Un décret pris en conseil des Ministres déterminera les conditions d'application de la présente ordonnance qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 6 juillet 1970.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Lieutenant Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 30 CMLN autorisant le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Chef de l'Etat à ratifier le statut amendé de l'organisation des Etats Riverains du Sénégal (O.E.R.S.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu le statut amendé de l'organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) signé à Conakry le 3 février 1970,

ORDONNE :

Article unique. — Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Chef de l'Etat est autorisé à ratifier le statut amendé de l'organisation des Etats Riverains du Sénégal (O.E.R.S.) signé à Conakry le 3 février 1970.

Bamako, le 13 juillet 1970.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Lieutenant Moussa TRAORE.

N° 85 PG. — DECRET accordant des grâces amnistiantes.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 48 du 2 septembre 1969, portant grâces amnistiantes;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 9 janvier 1962, portant réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n° 169 du 19 septembre 1969, portant rémaniement ministériel;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — La grâce amnistiante est accordée aux personnes ci-après :

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Claude Cazenave, né le 11-3-1927 à Paris, fils de Roland et de Germaine Fressinet, employé de commerce à Bamako.	1-2-63	4 mois d'emprisonnement et 1.000.000 de francs d'amende.	Cour d'Appel Bamako
Mamadou Diallo, né en 1925 à Bandio (Sikasso) des feus Lamine et Fatoumata Diabaté.	7-9-63	2 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour.	Cour d'Appel Bamako
Moussa Macalou, né vers 1936 à Zebléna, cercle de Koutiala, fils de Massa et feue Bako Dao.	24-4-64	18 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Makan Djarra, né vers 1927 à Ouassala, fils de Fodé et de Adama Diarra, maçon à Nioro.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Ibrahima BA dit Bama, né vers 1924 à Deska, fils de Abdoulaye et de feue Fatimata Diabaté.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Sékou Sissoko, né vers 1933 à Bafoulabé, fils de Noumouké et Nia Fofana, étalagiste Bamako.	11-6-65	1 année d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Séga Sissoko, né vers 1928 à Kayes, fils de Lansene et de Moussou Kanouté.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Demba Camara, né vers 1917 à Kayes, fils de Samba et de Makassé Diallo.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Demba Konaté, né vers 1911 à Kamanbolé (Kayes), fils de Léwa et de Mounina Sidibé, menuisier à Nioro.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Amadou BA, né vers 1914 à Dioka (Nioro), de feu Abdoulaye et de Fatoumata Diakité, instituteur à Nioro.	21-7-64	6 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Malick Kandé Diakité, né le 28-9-1929 à Nara, fils de Kardé et de feue Fatoumata Coulibaly, secrétaire d'avocat à Bamako.	23-10-64	18 mois d'emprisonnement et 2 ans d'interdiction de séjour.	Cour d'Appel Bamako
Alpha Ampathé Gamby, né le 17-1-1930 à Bamako, fils de feu Hampathé et de Bintou Bassoum, transporteur demeurant à Bamako.	19-4-68	3 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Amadou Touré dit Doul, né en 1932 à Koulikoro, fils de feu Mamadou et de Namori Kanté, transporteur à Bamako.	19-4-68	3 mois d'emprisonnement.	Cour d'Appel Bamako
Bagni Sarambounou, né vers 1908 à Koussané (Kayes), de feu Abdoulaye et de feue Aminata Bagayoko.	5-11-68	5 ans d'emprisonnement et interdiction de séjour.	Cour d'Appel Bamako
Macquet Jacques, né vers 1930 à Vix (Vendée), fils de Paul et de Gabriel Vivrier.	5-10-61	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Kariba Dakoro, né vers 1936 à Mandiakuy (San), fils de Dakoro Nissimana et de Diarra Sowé.	12-12-61	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Cheickna Siby, né vers 1931 à Kita, fils de Gaoussou et de Man Coulibaly.	2-1-62	3 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Emile Ginthium	4-10-62	3 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Dubreuc Jean Claude, né vers 1930 à Abbeville (Somme), de Ferdinand de Veau.	3-4-62	18.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Diadié Daou, né vers 1917 à Djenné, fils des feus Amboy et Yaya Alpha Oumar.	18-9-62	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Ousmane Diarra, né le 8-11-1925 à Kouloba (Bamako), fils de Collo Diarra et Agaïssa Ousmane.	11-12-62	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Abdou Kanté, né vers 1924 à Lokossaboussiré (Kayes), de feu Goumbouna et de Soussaba Mangara.	15-5-63	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Saliou Fall, né vers 1919 à Saint-Louis (Sénégal), de Boubacar et de feue Coumba Diallo.	14-5-63	5 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Karamoko Camara, né vers 1898 à Odjéné (Côte d'Ivoire), de feu Troka Mady et Nassokona Camara.	14-5-63	5 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Guindo, né vers 1922 à Bandiagara, de Amadou et de Tapili Malan.	14-5-63	2 mois de prison et 20.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
N'Dji Coulibaly, né vers 1915 à Fangouné (Nioro), fils de Diodéké et Niékoro Traoré.	18-1-64	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Bakary Traoré, né vers 1923 à Kita, de feu Diassigui et feue Kandia Souko.	21-4-64	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Kondjiri Diarra, né vers 1914 à Tienkou, fils des feus Malé et Dougo Diarra.	21-4-64	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Elia Assaf, né le 11-12-1931 à Roum (Liban), de feu Chafic et de Waddad Addad.	11-6-64	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mary Traoré, né vers 1917 à Kakoulé (Koulikoro), de Tiémaba et Doussou Diarra.	27-8-64	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Touré, né vers 1921 à Marinkoura (Kangaba), de Karamoko et Gneba Diakité.	29-4-65	3 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Madani Bathily, né vers 1917 à Ségou, de Aly et Salimata.	28-9-65	60 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Camara Alias Sériba Diabaté, né vers 1898 à Kita, des feus Fadiala et Kandia Kamissoko.	22-2-66	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
N'Tji Togola dit Bakariba, né vers 1927 à Toufoula (Bougouni), de Soungalo et Guekourou Dumbia.	7-4-66	8 mois de prison et 2.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Benogo Kéita, né vers 1914 à Yorosso, des feus Mouzé et Koukounioko Kéita.	21-6-66	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Bâ, né le 19-12-1912 à Bamako, fils de Abdoulaye et de feue Awa Sow.	31-1-61	20 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Kola Kassambara, né vers 1939 à Niafunké, de Abdoulaye et Tendo Traoré.	12-7-66	1 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Zéiny Ag Hamoutpha, né vers 1938 à Tin Atten (Tombouctou), de Moustapha et Alima Wallat.	26-7-66	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Alphadi Koumé, né vers 1934 à Bamako, de feu Mahamadou et de feue Mama Dramé.	14-2-67	6 mois de prison et 50.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Massaman Diarra dit Baba, né vers 1947 à Dogobala (Bamako), des feus Boua et Généba Diarra.	20-5-67	1 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Sékou Touré, né vers 1932 à Sofara, de feu Boubacar et de Nana Touré.	17-10-67	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Traoré dit Bathieno, né vers 1931 à Bamako, de Bégnouma et de Augustine Kazaan.	7-11-67	4 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako

AFFAIRE FAIANKE

Mamadou Faianké, commis d'Administration, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Adama Diallo, tailleur domicilié à San.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Allaye Sow, infirmier trypano, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Amadou Téra, secrétaire d'Administration, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Boukadary Coulibaly, commis SAFC, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Cheick Diarra, instituteur, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Kéita, facteur des P.T.T., domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Mamadou Sanogo, clerc d'Avocat, domicilié à Bamako.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Moussa dit Balla Sissoko, mécanicien, domicilié à Kayes Khasso.	17-1-66	Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Diadié Coulibaly, instituteur domicilié à Bamako.	17-1-66		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Sidi Mohamed Touré, maraîcher, domicilié à Bamako.	17-1-66		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Toumani Sidibé, agent de Police, domicilié à Bamako.	17-1-66		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Yacouba Sogoré, ferrailleur, domicilié à Bamako.	17-1-66		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Youssef Koné, infirmier des Grandes Endémies domicilié à Kayes.	17-1-66		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako

AFFAIRE DES FONCTIONNAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES

(EN INSTANCE DE JUGEMENT)

Boubou N'Diaye, adjoint administratif, Affaires étrangères, Bamako.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Aldiouma Barry, aide-comptable.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Moctar Coulibaly, chauffeur.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Ahmed Cheick Tall, traducteur arabe.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Lassana Kéita, secrétaire d'Administration.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako
Adama N'Daou, commis d'Administration, Affaires étrangères, Bamako.	30-11-68		Tribunal de 1 ^{re} Instance Bamako

PREVENUS DANS L'AFFAIRE OUELESSEBOUGOU

(EN INSTANCE DE JUGEMENT)

N'Zina Samaké, cultivateur à Séguessona.		
Mamadou Samaké, cultivateur domicilié à Cafara.		
Molobaly Doumbia, cultivateur demeurant à Mana.		
Tiéoura Doumbia, cultivateur demeurant à Mana.		
Famoro Diabaté, cultivateur demeurant à Kodialan.		
Fafré Doumbia, cultivateur demeurant à Mana.		
Koumassé Samaké, cultivateur demeurant à Donkorona.		
Moriba Samaké, cultivateur domicilié à Donkorona.		
Zoumana Traoré, cultivateur domicilié à Korona.		
Siaka Sacko, cultivateur à Zéléni.		
Konon Doumbia, cultivateur domicilié à Mana.		
Moussa Bagayoko, cultivateur demeurant à Bénéko.		
Siriky Mariko, cultivateur demeurant à Donkorona.		
Fasseni Doumbia, cultivateur demeurant à Mana.		
Moussa Samaké dit Mory Moussa, cultivateur domicilié à Séguessona.		

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
<p>Barrou Samaké, cultivateur à Dongorona. Dioman Samaké, cultivateur demeurant à Simidji. Koumassé dit Fousseyni Sacko, cultivateur demeurant à Zélani. Daman Sacko, cultivateur à Zélani. Fassécoro Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Zantigui Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Nianakoro Camara, cultivateur demeurant à Dongorona. Soungalo Doumbia, cultivateur domicilié à Mana. Dioba Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Molobaly Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Framoussa Samaké, cultivateur demeurant à Séguessoua. Mansa Samaké n° 1, cultivateur à Séguessoua. Mansa Samaké n° 2, cultivateur demeurant à Séguessoua. Daouda Sacko, cultivateur demeurant à Zélani. N'Tio Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Dontan Camara, cultivateur domicilié à Séguessoua. Dembe Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Bougine Samaké, cultivateur à Séguessoua. Sianou Samaké, cultivateur demeurant à Séguessoua. Kalofolo Sako, cultivateur demeurant à Zélani. Ségué Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Moussa Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Fayan Diarra, cultivateur demeurant à Korona. Massaman Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Namacoro Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Kiba Samaké, cultivateur demeurant à Séguessoua. Kalafolo Sacko dit Dramane, cultivateur à Zélani. Tiéfing Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Konon Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Sériba Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Kamassé Camara, cultivateur demeurant à Dongorona. Téninko Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Moriba Samaké n° 1, cultivateur domicilié à Dongorona. Issa Samaké, cultivateur domicilié à Dongorona. Koro Traoré, cultivateur demeurant à Digan. Nianankoro Samaké, cultivateur demeurant à Dongorona. Monzon Samaké, cultivateur à Dongorona. Yiriba Samaké, cultivateur domicilié à Dongorona. Fassouma Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Framoussa Samaké, cultivateur demeurant à Mana. Framoussa Samaké, cultivateur demeurant à Séguessoua. Odiouma Sako, cultivateur demeurant à Zélani. Daba Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Diamayiri Doumbia, cultivateur domicilié à Mana. Noumory Sacko, cultivateur domicilié à N'Tintoukoro. Taman Sacko, cultivateur demeurant à Zélani. Zangoulé Doumbia, cultivateur à Mana. Djidié Doumbia, cultivateur demeurant à Kafara.</p>			

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Jurisdiction de jugement
<p>Dira Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Magan Samaké, cultivateur demeurant à Don- gorona. Bougoussé Doumbia, cultivateur demeurant à Mana. Tari Dioman Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Piè Samaké, cultivateur demeurant à Don- korona. Siriman Samaké, cultivateur demeurant à Tamala. Mamadou Sinayoko, cultivateur demeurant à Tamala. Fafran Traoré, cultivateur demeurant à Marako. Banto Coulibaly, cultivateur demeurant à Marako. Jean-Marie Sacko, cultivateur demeurant à N'Tiéoucoro. El Hadji Monzomba Soumaoro, cultivateur demeurant à Ouélessébougou. Balla Samaké, cultivateur demeurant à Ouéles- sébougou. Fassé Samaké, cultivateur domicilié à Don- korona. Kiba Samaké, conseiller de village, demeurant à Séguessona. Kama Samaké, secrétaire général du village de Séguessona. Dioman Samaké, cultivateur demeurant à Tékélé. Daman Doumbia, cultivateur demeurant à Simidji. Bougoussé Doumbia, cultivateur domicilié à Mana. Zan Samaké, cultivateur demeurant à Don- gorona. M'Piè Samaké, cultivateur demeurant à Don- gorona. Pierre Samaké, cultivateur domicilié à Fanin- codialan. Demba Camara, cultivateur demeurant à M'Piébougou. Tiessa Samaké, cultivateur demeurant à Féréco. Louis Coulibaly, cultivateur à Séliban. Sassa Samaké, cultivateur demeurant à Féré- coroba. Tenfman Samaké, cultivateur demeurant à Tamala. Mamadou Doumbia, cultivateur demeurant à Dialakoro. Fa Bagayoko, cultivateur demeurant à Tamala. Moussa Samaké dit Korona Moussa, secrétaire général comité n° 2, Ouélessébougou. Diogoba Camara, cultivateur demeurant à Séguessona. Moussa Coulibaly, cultivateur demeurant à Ouélessébougou. Niaman Bagayoko, cultivateur domicilié à Ouélessébougou. Sidy Samaké, jardinier à Ouélessébougou. Fassogo Samaké, cultivateur domicilié à Kafara. Faïdiala Traoré, cultivateur domicilié à Sema- nan. Sassa Samaké, demeurant à Ouélessébougou. Bougoussé Doumbia, cultivateur à Mana. Daman Doumbia, secrétaire général du comité de Simidji. Fousseyni Fadaga Diawara, demeurant à Tintoubougou. Débébé Traoré, cultivateur demeurant à Oué- lessébougou. N'Tongo Samaké, cultivateur, chef de village de Ouélessébougou. Djan Bagayoko, cultivateur demeurant à Ouélessébougou. Monzon Samaké, cultivateur demeurant à Tintoubougou. N'Tongo Samaké, cultivateur domicilié à Ouélessébougou. Issa Bagayoko, commis des P.T.T. à Bamako. Issiaka Bagayoko, secrétaire à Bamako.</p>			

Prénoms et nom	Date Jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Sibiri Camara, médecin à Bamako. Issa Samaké, administrateur civil, Bamako. Koniba Bagayoko, professeur à Bamako. Mory Moussa Samaké, préposé Eaux et Forêts à Bamako. Gaoussou Samaké, aide-prothésiste à Bamako. Mansa Sacko, cultivateur à Bamako. Framoussa Samaké, assistant d'Elevage à Bamako. François Samaké, infirmier d'Etat à Bamako. Moriba Traoré, cultivateur domicilié à Simidji. El Hadji Baga Samaké, agent technique de Santé à Bamako.			
Tamaky Sissoko, né vers 1921 à Kénifé (Kita) des feus Baka et Fano Fofana, chef Station gare Kayes.	23-7-63	8 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Koly Macalou, né vers 1914 à Kakadian (Kayes), de Fily et Toumbi Dancira, cultivateur à Samanafoulou.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Koly Sissoko, né vers 1917 à Sadiola, fils de Madiassa et Koulé Konaté, cultivateur à Madiassa.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Siriman Dabo, né vers 1904 à Souroukoto, arrondissement Sadiola (Kayes), fils des feus Thiéoulé Dabo et Nionou Sakiliba, cultivateur à Souroukoto.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Koly Macalou, né vers 1911 à Mandakoto (Kayes), fils de feu Moro et de Cissé Macalou, cultivateur à Mandakoto.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Dioukou Macalou, né vers 1909 à Kantéla (Kayes), fils des feus Sani et Assa Souko.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Moussa Konaté, né vers 1926 à Farabacouta (Kayes), fils de Siriman Konaté et feu Fatouma Macalou, cultivateur demeurant à Farabacouta.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Moussa Sissoko, né vers 1895 à Korpoto (Kayes), des feus Sadio et Dioncounda Macalou, cultivateur à Korpoto.	21-5-64	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Bakary Camara, né vers 1897 à Aité (Kayes), fils des feus Seydou et de Diarra Camara, cultivateur à Aité.	29-7-64	Une année d'emprisonnement chacun.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Ouagui Niaguané, né vers 1923 à Bountounguisse (Kayes), des feus Demba et Maya Sissoko, forgeron à Aité.	29-7-64	Une année d'emprisonnement chacun.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Antoine Mindy, né en 1909 à Cathiao (Guinée dite Portugaise), fils des feus Mindy Compry et Moyandi Lissa Préira, preintre en bâtiment de nationalité portugaise, chez Tiécoura Coulibaly ex-magasiner, Compagnie FAO.	23-2-65	15 mois d'emprisonnement et 10 ans d'interdiction de séjour.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Kayes
Mamadou Sada N'Diaye (sans renseignements).	23-2-65	1 an de prison sursis et 20.000 francs d'amende.	—
Maciré Konaté, né vers 1942 à Gaïma (Kayes), de Négne et Malado Kanouté, manœuvre à la gare de Diamou.	20-8-68	6 mois d'emprisonnement avec sursis.	—
Youssef Sissoko, né le 23-4-1910 à Kayes, de feu Fily et Oury Soucko, agent des Eaux et Forêts.	4-6-64	3 mois de prison et 25.000 francs d'amende (Appel interjeté).	Justice de Paix à C. E. Nioro
Alatio Traoré, né vers 1872 à Nélou Sirado (Kolokani), de feu Ganda et Kouri Dansira à Sirakoro.	18-6-64	1 mois de prison et 10.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Nioro
Soukalo Traoré, né vers 1924 à Gomintara, de feu Dori et de Fatouma Diarra, cultivateur à Gomintara.	18-6-64	Deux mois de prison (Appel interjeté).	Justice de Paix à C. E. Nioro
Moussa Cissé dit Balla, né vers 1936 à Kita, de Soriba et de Sountougoun Damba, mécanicien.	23-7-64	Quatre mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Nioro
Kaly Dagno, né vers 1920 à Golobladji (Kita), des feus Kaman et Massiré Diabaté, cultivateur à Ternindo (Kita).	24-1-67	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Kita
Ousmane Coulibaly, né en 1922 à Bamako, de feu El-Hadji Fatoma et de Natokoma Diebaté, marchand sur table à Djidjan (Kita).	5-11-68	6 mois d'emprisonnement et 20.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Kita
Mamadou Kéita, né vers 1921 à Kouroussa (République de Guinée), commerçant domicilié à Abidjan.	15-12-65	8 jours d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Kéniéba
Mansaba Kéita, né vers 1917 à Foutouba (Kéniéba), cultivateur y demeurant.	6-4-67	3 mois d'emprisonnement chacun.	Justice de Paix à C. E. Kéniéba
Sambaly Kéita, né vers 1921 à Foutouba (Kéniéba), cultivateur.			
Cheick Abdel Kader Traoré, né le 2-9-1936 à Bamako, de Tiédo Tiémoko et Mariam Traoré, marié 4 enfants, instituteur à Ballé (Nara).	17-11-66	6 mois d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Nara
Bouguèye Coulibaly à Wolodo, cultivateur, 55 ans.	13-7-65	5 ans de prison et 24.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Kolokani

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Jurisdiction de jugement
Koredio Diarra, cultivateur à Wolodo, né vers 1931 à Wolodo.	13-7-64	5 mois avec sursis et 24.000 francs d'amende avec sursis.	Justice de Paix à C.E. Kolokani
Porno Diamouténé, né vers 1920 à Zanton-Ziasso (Sikasso), de Thiantié et de feu Fatoumata Dembélé, cultivateur domicilié audit lieu.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Bah Diabaté, né vers 1941 à Gongasso (Sikasso), des feus Tiédié et Ténin Konaté, cultivateur demeurant à Gongasso.	13-10-64	8 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Amidou Togola, né vers 1919 à Sirakoro-Tiémokola (Sikasso), de feu Moussa et de Wassa Mariko, cultivateur domicilié audit lieu.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Konimba Traoré, né vers 1903 à Diomaténé (Sikasso), des feus Kélétioui et Nagnogo Diamouténé, chef de village de Diomaténé.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Tiéknognon Diabaté, né vers 1905 à Siramana (Sikasso), des feus Dougoutigui et Tassa Diabaté, cultivateur domicilié à Siramana.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Karfougou dit Moussa Diabaté, né vers 1925 à Diomaténé (Sikasso), des feus Nagodi et Bogna Dembélé, cultivateur domicilié audit lieu.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Thiangogo Dembélé, né vers 1899 à Fama (Sikasso), des feus Pina et Lakouné Bengaly, sans profession, domicilié à Fama.	13-10-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Niary Diamouténé, né vers 1918 à Zanton-Ziasso (Sikasso), des feus Korognonté et Gnéré Traoré, cultivateur domicilié audit lieu.	22-12-64	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Nagazanga Bengaly, né vers 1888 à Gongasso (Sikasso), des feus N'Toro et de Bougou Bengaly, cultivateur domicilié audit lieu.	22-12-64	3 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Baba Diallo, né vers 1890 à Tin (Orodara, République de Haute-Volta), des feus Namakoro et Fatoumata Traoré, cultivateur domicilié à Blendio.	2-3-65	8 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Bassémory Diallo, né vers 1880 à Blendio, des feus Onékoro et Madié Sangaré, sans profession, demeurant à Blendio.	2-3-65	3 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Baloké Diallo, né vers 1904 à Blendio, des feus Tiémoko et Bassiry Mariko, sans profession, demeurant à Blendio.	2-3-65	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Karim Sénéme, né vers 1921 à Kamina (cercle Tougan, République de Haute-Volta), des feus Pazini dit Siriki et Fanta Loury, marchand domicilié à Sikasso.	6-4-65	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Makan Traoré, né vers 1885 à Yawa (Sikasso), des feus Bah et Maténé Boté, chef de village, domicilié à Maro.	8-6-65	8 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Baba Sangaré, né vers 1930 à Fenkolo (Koutiala), de feu Kélétioui et Bougoutio Diallo, cultivateur à Maro.	8-6-65	4 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Yaféré Traoré, né vers 1890 à Tourmadié (Sikasso), des feus Niobla et Tiotio Bengaly, cultivateur domicilié à Tourmadié.	8-6-65	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Konimba Traoré, né vers 1915 à Tourmadié (Sikasso), des feus Nogna et Fougho Diamouténé, cultivateur domicilié à Tourmadié.	8-6-65	4 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Yanogoto Dembélé, né vers 1915 à Naminasso (Sikasso), des feus N'To et Djiré Dembélé, cultivateur domicilié à Naminasso.	8-6-65	4 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Limpo Dembélé, né vers 1890 à Naminasso (Sikasso), de feu Fanandourou et Toumpan Traoré, cultivateur domicilié audit lieu.	8-6-65	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Nouhoum Diabaté, né le 13-7-1924 à Sikasso, de feu Massabary et Dongui Diabaté, commis d'Administration à Bamako.	31-8-65	16 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Mamadou Koné, né vers 1923 à Kignan (Sikasso), des feus Bakounady et Bagagnon Coulibaly, infirmier Trypano, demeurant à Kénéba.	31-8-65	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Adama Konaté, né vers 1912 à Sikasso, des feus Mogotétokora et Matégagny Koné, cultivateur à Sikasso.	31-8-65	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
N'Fa Diamouténé, né vers 1900 à Sikasso, des feus Tiémoko et Sorofé Bamba, cultivateur à Fama.	31-8-65	13 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Sidiki Traoré, né vers 1900 à Sikasso, des feus Bemba N'Tjini et Namazan Traoré, ex-commis journalier, domicilié à Sikasso.	31-8-65	13 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Sinaly Koné, né vers 1897 à Sikasso, des feus Abdoulaye et Ténimba Konaté, cultivateur domicilié à Sikasso.	31-8-65	13 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Ousmane Diané, né vers 1917 à Sikasso, de feu Bassoma et de Sana Koné, cultivateur domicilié à Sikasso.	31-8-65	13 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Sériba Bamba, né vers 1914 à Sikasso, des feus Niara et Thindougou Traoré, bijoutier domicilié à Sikasso.	31-8-65	Un an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Zana Coulibaly, né vers 1905 à Fountéry-Diassa (Sikasso), des feus N'Golo et Soungoura Ounogo, cultivateur à Sikasso.	31-8-65	Un an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Mamadou Sanogo, né vers 1916 à Sikasso, des feus Makan et Fatoumata, maçon à Sikasso.	31-8-65	13 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Zeguerre Sanogo, né vers 1927 à Foussébougou (Sikasso), des feus Makognouma et Lonatoro Bengaly, cultivateur à Nobabougou (Sikasso).	31-8-65	3 mois de prison et 10.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Nanourou dit Seydou Sanogo, né vers 1928 à Molasso (Sikasso), de feu Nama et de Natogoma Sanogo, infirmier des Grandes Endémies, domicilié à Sikasso.	7-12-65	30 mois de prison et 2 ans d'interdiction de séjour.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Tana Sanogo, né vers 1914 à Kérémana (Sikasso), de feu Zié et Katiéné Berté, cultivateur domicilié à Kérémana.	7-12-65	20 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Dramane Koné, né vers 1925 à Kafana (Sikasso), des feus Karitié et Kanoussa Koné, commerçant à Aniam (République de Côte d'Ivoire).	7-12-65	6 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Sikasso
Mamadou Koné, né vers 1910 à Kouo (Koutiala), des feus Tiédié et Matakoma Koné, cultivateur à Kouo.	22-12-61	2 ans de prison et 10.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Koutiala
Boubacar Traoré, né vers 1935 à N'Tionso (Sikasso), fils de Daouda et Minata Ouattara, commerçant à Bla (Koutiala).	26-10-63	2 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Koutiala
Moussa Macalou, né vers 1936 à Zeblena (Koutiala), fils de Massa et de feu Bako Dao, chef d'Equipe, Travaux publics, Koutiala.	20-7-62	18 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Koutiala
JUSTICE DE PAIX A C. E. DE YANFOLILA			
Sayon Diakité, né vers 1937 à Yorobougoula, cercle de Yanfolila, fils de Souleymane et de feu Sitan Diallo, cultivateur domicilié à Yorobougoula.	1-12-64	15 jours de prison.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Toumani Diallo, né vers 1900 à Bounounko, fils de Samba et feu Sira Sidibé, cultivateur à Bounounko (Yanfolila).	29-3-65	1 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Famoro Diallo, né vers 1948 à Flaboula (Yanfolila), fils de Mansa et Fanta Sidibé, élève au Lycée Askia, Bamako.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Lamine Sidibé, né vers 1950 à Koflatié (Yanfolila), fils de feu Adjé et Korika Sidibé, élève à l'Institut national des Arts.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Lancina Diakité, né vers 1951 à Yorobougoula (Yanfolila), fils de Barry Dian et Assata Diakité, élève au Lycée Askia, Bamako.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Famoro Sidibé, né vers 1949 à Guélélinkoro (Yanfolila), fils de Djéri et Sira Diakité, élève à Kati.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Richard dit Daouda Sidibé, né vers 1950 à Siékorolé (Yanfolila), fils de Drissa et de Noumouso Sidibé, élève au C.P.R., Sikasso.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Ibrahima Mory Diakité, né vers 1950 à Dienkoro (Yanfolila), fils de Mory et Mariame Diakité, élève à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Séga Doumbia, né en 1947 à Koulikoro, fils de Sériba et de feu Fanta Camara, élève à l'Ecole nationale d'Administration.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Noumouké Diallo, né vers 1929 à Morola (Yanfolila), fils de feu Toumani et Hawa Diakité, facteur des P.T.T. à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
André Moctar Sangaré, né vers 1940 à Magadala (Yanfolila), fils de Samou Sangaré et Sayon Sidibé, professeur à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Abou Sidibé, né vers 1943, fils de Mama Yoro et Sira Diallo, commis à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Mansa Sidibé, né vers 1936 à Tiéouléna (Yanfolila), fils de feu Dian et de Hawa Sidibé, encadreur rural à Yorobougoula.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Mamadou Sidibé, né vers 1929 à Yanfolila, fils de feu Solomane et de Matogoma Sidibé, cultivateur à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Raphan Sidibé, né en 1922 à Bandiala (Yanfolila), fils de Dian et feu Sabou Sidibé, cultivateur à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Elhadji Issa Diakité, né en 1927 à Gouna (Yanfolila), fils de feu Alama et de feu Magoué Sangaré, maçon à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Sory Sidibé, né en 1944 à Djilinfing (Yanfolila), fils de feu Ballan et de Noumouténi Sidibé, commis à la SOMIEX.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Siaka Diakité, né en 1946 à Yorobougoula, fils de Baridian et de Siata Diakité, tailleur à Yorobougoula (Yanfolila).	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Nanfodé Sidibé, né vers 1926 à Guélélinkoro (Yanfolila), fils de feu Diobo et de Doussou Kéita, cultivateur à Guélélinkoro.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Yaya Diallo, né vers 1930 à Yorobougoula (Yanfolila), fils de feu Dian et de feu Finko.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Fodé Diakité, né vers 1921 à Tabaco (Yanfolila), fils de feu Baba et de Bonkô Diallo, cultivateur à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Tiéba Sidibé, né vers 1902 à Filamana, fils de feu Dian et de feu Malado Sangaré, cultivateur domicilié à Filamana (Yanfolila).	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Souley Sidibé, né vers 1930 à Magadala (Yanfolila), fils de feu Bouran et de Pinda Diakité, commerçant à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Mamery Sangaré, né vers 1935 à Doussoudiana (Yanfolila), fils de Toumani et de Diénéba Konaté, cultivateur à Doussoudiana.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Bourama Diakité, né vers 1940 à Gouna (Yanfolila), fils de feu Kaba et de Djina Sangaré, apprenti-maçon à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Toumani Sidibé, né vers 1936 à Bounounko (Yanfolila), fils de Fodé et de Fatouma Diakité, cultivateur à Bounounko.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Noumory Sidibé, né vers 1941 à Bounounko (Yanfolila), fils de feu Solomini et de Sanaba Sidibé, cultivateur à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Sotigui Sidibé, né vers 1940 à Téguelindougou (Yanfolila), fils de Lamini et de Naouassa Sidibé, cultivateur domicilié à Kignékan.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Tiémo Soumano, né vers 1917 à Diélimala (République de Guinée), fils de Diébrahima et de Diémanian Diabaté, cultivateur domicilié à Yanfolila.	19-7-68	Un an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Bougou Diallo, né vers 1914 à Yorobougoula (Yanfolila), fils de feu Mansa et de feu Kani Diakité, cultivateur à Yorobougoula (Yanfolila).	19-7-68	1 an d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Yanfolila
Mawé Diassana, né en 1910 à Daga (Tominian).	2-9-65	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Zanwé dit Dabou Diassana, né en 1914 à Daga (Tominian).	2-9-65	8 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Bébian Mounkoro, né en 1908 à Daga (Tominian).	2-9-65	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Zoumaro Diassana, né en 1924 à Daga (Tominian).	2-9-65	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Héré Mounkoro, né en 1926 à Daga (Tominian).	2-9-65	6 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Jochim Dakouo, né en 1928 à Mandiakuy (Tominian).	9-5-68	2 ans d'emprisonnement et 30.000 frs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Théodore Dembélé, né en 1930 à Tioutiou (Tominian).	9-5-68	2 ans d'emprisonnement et 50.000 frs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Gaston Koné, né en 1922 à Manina (Tominian).	25-5-68	2 ans d'emprisonnement et 50.000 frs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Tominian
Moriyé Sininta, né vers 1920 à Djenné, fils de feu Kassoum Sininta et de Namboro Sampana, étudiant coranique, domicilié à Djenné.	30-1-67	3 mois d'emprisonnement et 100.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Djenné
Abdourahmane Eberou Kodio, né vers 1934 à Banikani (Koro), de Ebérou et de Yrem Kodio, marié 4 enfants, cultivateur à Banikani (en fuite) MA.	15-2-68	5 ans de prison et 100.000 francs d'amende, confiscation tous biens, dégradation civique, 10 ans interdiction exercer toutes activités.	Justice de Paix à C. E. Koro
Abinem Kodio, né vers 1921 à Ibi (Bandiagara), de feu Indialoum et feu Agassane Kodio, cultivateur à Dangaténé.	15-2-68	6 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Koro
El-Hadji Moussa Ongouba, né vers 1926 à Guessiré (Koro), de feu Amalaye et de feu Amo, marié 8 enfants, cultivateur, imam demeurant à Dangaténé.	15-2-68	4 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Apomé Kodio, né vers 1931 à Ibi (Bandiagara), de feu Mogoum et de Yana Pérou, cultivateur à Dombossogou (Koro).	15-2-68	4 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Atimé dit Abdoulaye Kodio, né vers 1921 à Madougou (Koro), de feu Pémé et de Gnéba Kodio, cultivateur à Madougou.	15-2-68	6 mois d'emprisonnement et 10.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Koro
Mamadou Kodio, né vers 1914 à Madougou (Koro), de feu Ponosselem et de feu Edjoubé Guindo, cultivateur à Madougou.	15-2-68	1 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Juridiction de jugement
Amagouno Goro, né vers 1903 à Dinangourou (Koro), de feu Adiguime et de feu Sama Goro, cultivateur, chef de village de Madougou.	15-2-68	3 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
El-Hadji Hamadou dit Manguel Barry, né vers 1905 à Madougou, de feu Malick et de feu Aye Barry, cultivateur à Madougou.	15-2-68	1 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Kénékouro dit Dramane Doumbo, né vers 1933 à Mantérou (Koro), de feu Akougnon et de Yatiguem Doumbo, secrétaire arrondissement, Madougou.	15-2-68	3 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Samba Barry, né vers 1908 à Madougou (Koro), fils des feus Moussa et de Adama Barry, cultivateur à Madougou.	15-2-68	1 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Agadou Din, né vers 1904 à Madougou, fils des feus Amakéné et de Yakouma Din, cultivateur à Madougou.	15-2-68	1 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Koro
Samba Tamboura, né en 1942 à Kati, fils de Guédouma et Madié Coulibaly, releveur à l'Energie du Mali à Bougouni.	20-5-66	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Bougouni
JUSTICE DE PAIX			
A COMPETENCE ETENDUE DE NIAFUNKÉ			
Oumarou Ousmaïla Boré, 64 ans, né vers 1900 à Batouma (Niafunké), fils de feu Ousmaïla et de feu Aminata Boré, cultivateur à Batouma.	30-4-64	3 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Aly Garba Traoré dit Haïdara, 40 ans, né vers 1924 à Koyam (Niafunké), fils de feu Garba et de Aïssata Maïga, cultivateur à Koyam.	27-8-64	5 mois d'emprisonnement, 5 ans interdiction droits civiques.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Abdoulaye Maïga, né vers 1900 à Guédiou-Gourma (Niafunké), fils de feu Hamadou et de feu Oumou Moyla, cultivateur audit lieu.	27-8-64	1 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Amadou Gouro Bocoum, né vers 1910 à Tioli (Sah), fils de feu Gouro et de Aïssata Bocoum, cultivateur à Tioli.	27-8-64	6 mois d'emprisonnement, 5 ans interdiction, droits civiques.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Kalifa Kamoye Touré dit Diediena, né vers 1905 à Ambiri, fils de Kamoye et de feu Coumba Touré, cultivateur à Ambiri.	24-9-64	4 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Alhoussouna Aligui Maïga, né à Sankoura (N'Gorkou), fils de feu Aligui et de Aïssata Boukary, cultivateur à Sankoura.	24-9-64	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Seydou Almamy Cissé, né vers 1905 à Sankoura, fils de feu Almamy et de feu Tiedo Sidi Cissé, cultivateur à Sankoura.	24-9-64	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Ousmane Hama Boré, né vers 1905 à Sankoura, fils de feu Hama et de feu Kadidia Katilé, marié à Sankoura.	24-9-64	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Souleymane Aly Kassambara, né vers 1918 à Konkobougou (N'Gorkou), fils de Aly et de Diéné Kassambara.	22-12-64	2 ans d'emprisonnement, 5 ans interdiction, droits civiques et c.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Bourema Amadou Niang, né vers 1905 à Tielbara (Sah), fils de feu Amadou et de feu Assoumahou Bâ, cultivateur audit lieu.	22-12-64	1 an d'emprisonnement, interdiction droits civiques et civils 5 ans.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Moussa Sanoussi Touré, né vers 1920 à Banha (Sah), fils de feu Sanoussi et de feu Fatouma Coulibaly, cultivateur à Banha.	22-12-64	3 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Samba Garba Kassambara, né vers 1910 à Koma (Sah), fils de feu Garba et Fanta Kassambara, cultivateur à Koma.	22-12-64	8 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Apho Issa Traoré, né vers 1924 à Sah, fils de feu Issa et de Coumba Diouldé, cultivateur à Sah.	22-12-64	1 an d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Garba Bamoye Diallo, né vers 1917 à Owa, fils de feu Bamoye et de feu Fadimata Touré, cultivateur à Owa.	22-12-64	2 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Sékou Bamoye Tangara, né vers 1910 à Sah, fils de Bamoye et de feu Aïssata Amadou Boré, marabout à Sah.	22-12-64	3 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
El-Hadji Hamadou Cissé, né vers 1893 à Sah, fils de feu Amadou et de feu Oumou Cissé, marabout à Sah.	22-12-64	3 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Gounandy Dicko, né vers 1938 à Sah, fils d'Aly et de Fanta Nabo, boucher, demeurant à Sah.	22-12-64	1 an d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Massoum Amadou Kouloussi Coulibaly, né vers 1924 à Diougoué, fils de feu Amadou et de feu Fatouma Sankaré, cultivateur à Diogui.	22-12-64	1 an d'emprisonnement chacun. Tous 5 ans interdiction, droits civiques et civils.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Amadou Aly Waïgalo dit Banal, né vers 1914 à Djibar (Sah), fils de feu Aly et de Dikéré Bocoum, commerçant audit lieu.	22-12-64	3 ans d'emprisonnement, 5 ans I.D.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Abdoulaye Amadou Boré, né vers 1900 à N'Gorkou, fils de feu Amadou et de feu Fanta Boré, cultivateur à N'Gorkou.	22-12-64	2 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké

Prénoms et nom	Date jugement	Peines prononcées	Jurisdiction de jugement
Diamala Apho Boré, né vers 1905 à Namantié, fils de feu Apho et de feue Oumou Konimba, chef de village de Namantié.	22-12-64	2 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Mamany Idrissa Boré, né vers 1900 à Namantié, fils de feu Idrissa et de feue Salfa Boubou Tangara, cultivateur y demeurant.	22-12-64	18 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Sékou Bourema Daou, né vers 1926 à N'Gorkou, fils de feu Bourema et de feue Aïssata Abdou Baba, cultivateur y demeurant.	22-12-64	3 mois d'emprisonnement, tous 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Issa Amadou Boré, 44 ans, né vers 1920 à N'Gorkou, fils de feu Amadou et de Fatou Amadou Diarra, cultivateur à N'Gorkou.	24-12-64	3 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Idrissa Seydou Kassambara, 39 ans, né vers 1925 à Sarétouba, fils de feu Seydou et de feue Téné Coulibaly, cultivateur y demeurant.	24-12-64	4 ans d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Nouhoum Bokary Kassambara, né vers 1925 à Saré Touba, fils de Bokary et de Oumou Boré, secrétaire politique à Saré Touba.	24-12-64	18 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Bayada Kassambara, né vers 1918 à Saré Touba, fils de feu Bokary et de Aminata Kassambara, cultivateur y demeurant.	24-12-64	18 mois d'emprisonnement, tous 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Bourahima Idrissa Garba, 63 ans, né vers 1901 à Ouango (N'Gorkou), fils des feus Oumou Touré et Idrissa, cultivateur y demeurant.	28-12-64	1 an d'emprisonnement, 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Hamidou Baba Yattara, né vers 1908 à Tombouctou, fils de feu Baba et de feue Nana Konaré, bijoutier à Niafunké, M.D. 11-5-64, décédé courant 1968 à Bamako.	28-12-64	3 ans d'emprisonnement, 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Hamady Sandji Coulibaly, 45 ans, né vers 1920 à Saraféré, fils de feu Sandji et feu Djidi Coulibaly, cultivateur à Saraféré.	7-1-65	2 ans d'emprisonnement, 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Amadou Sadou Coulibaly, né vers 1918 à Saraféré, fils de feu Sadou et de Djidomba Coulibaly, cultivateur à Saraféré.	7-1-65	2 ans d'emprisonnement, 5 ans I.D.C.C.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Amadou Abdou Cissé, né vers 1925 à Saréyamou (Diré), fils de feu Abdou et de Fanta Amiri, infirmier vétérinaire, en service à Saraféré.	7-1-65	6 mois d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Nouhoum Ousmane Boukary Waigalo, né vers 1939 à Filanza (Saraféré), fils de Ousmane et de Diko Indébi Ousmane Daou, cultivateur à Filanza.	14-10-65	1 mois d'emprisonnement et 24.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Niafunké
Ahmed Ben Sidi Cheick, né vers 1916 à Tingandin (Kidal), fils de Sidi Cheick et de Fatoumata Mint Mohamed Salim, berger, domicilié à Asselar (Bourem).	27-12-62	8 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Gao
Hangadoumba Alfari, né vers 1918 à Magnadoué (Gao), fils de Alfari Tondo et de Noussouri Sidi, cultivateur à Magnadoué.	27-7-63	3 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Gao
Boubati Ag Baba, né vers 1938 à Inchola (Kidal), fils de Baba Ag Assiatou et de Tekawel Walett Waridibène, sans profession, demeurant à Abakoira (Bourem).	27-7-63	1 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Gao
Mamadou Berthé, commerçant, demeurant à Gao.	27-7-63	6 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Gao
Fily Macalou, né vers 1925 à Bafoulabé, fils de feu Makan et de Dioukha Diallo, chef secteur BCTR à Tombouctou, domicilié à Bamako.	4-1-66	6 mois d'emprisonnement avec sursis.	Justice de Paix à C. E. Tombouctou
Outti Hamou, né vers 1930 à Tombouctou, de feu Hamou et de M'Barka Insa, employé de la Somiex à Tombouctou.	30-4-68	1 an d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Tombouctou
Kéita Abibou, né vers 1936 à Bandiagara, de Mamby et de Coulibaly Coumba, agent technique du Service civique à Sévaré (Mopti).	27-5-61	1 mois de prison et 12.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Koita Habiboulaye, né vers 1917 à Sofara (Djenné), des feus Bokary et Dicko Landouré, commerçant à Sofara.	10-10-61	6 mois de prison et 50.000 francs CFA d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Mody Sacko, né vers 1928 à Sofara, des feus Mody et de Fatoumata Kanté, cultivateur à Sofara.	10-10-61	1 an de prison et 50.000 CFA d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Mama Samassékou dit « Japon » né vers 1924 à Mopti, de feu Almoudou et de Santourou Traoré, employé de commerce à Mopti.	25-10-61	3 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Sow Alpha Ibrahima, né le 7-7-1920 à Tombouctou, de feu Abdoulaye et de Kadidia Diallo, commis des SAFC à Rharous.	6-12-61	1 an de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Payantao Bakaina, né vers 1933 à Djenné, de Baba et de Napo Traoré, marabout à Djenné.	14-12-61	3 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti
Dabo Abdoulaye, né vers 1933 à Bamako, de feu Moussa et de Kadidia Diallo, apprentichaufeur, Mopti.	17-1-62	2 mois de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Mopti

Dramane Traoré, né vers 1900 à Banankoro (Ségou), fils de feu Bina Boua et de feu Sanogo Haoua, cultivateur à Kondogoba (Ségou).	25-8-61	2 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Bamoye Touré, né vers 1918 à Djenné; fils de Aligui et de Dandara Touré, cultivateur demeurant à Ségou.	18-12-62	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Karamoko Traoré, né vers 1918 à Dialabougou (Ségou), fils des feus N'Ton et Fatouma Coulibaly, cultivateur à Cinzana (Ségou).	1-10-63	18 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Daba Coulibaly, né vers 1930 à Yérébougou (Ségou), fils des feus Fakoro et Siatou Traoré, cultivateur à Yérébougou.	7-11-63	6 mois d'emprisonnement.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Boukary Bouaré, né vers 1928 à Tango (Niono), fils des feus Ballé et Tara Coulibaly, cultivateur à Ségou.	28-2-64	15 jours de prison.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Boussourou Touré, né vers 1919 à Cinzana (Ségou), fils des feus Karamoko et Ténimba Traoré, colon demeurant au village de B.I. dit Niobougou, cercle de Ségou.	2-6-64	5 mois d'emprisonnement et 10.000 francs d'amende.	Tribunal de 1 ^{re} Instance Ségou
Souléye Moussa, né vers 1930 à Bathinzago, cercle de Madawa (République du Niger), de feu Moussa et de Taraoura, chauffeur, domicilié à Niamey.	17-8-67	3 mois de prison et 24.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. d'Ansongo
Mountaga Dramé, 46 ans, cultivateur, domicilié à Boky-Wéré.	3-3-64	3 mois de prison.	Justice de Paix à C. E. Macina
Soumaila Coulibaly, né vers 1930, cultivateur à Monimpébougou.	16-1-68	1 an de prison et 24.000 francs d'amende.	Justice de Paix à C. E. Macina
Sékou Fassa, né en 1902 à Diongaga, fils de feu Kalilou Fassa et de feu Binta Kébé à Diongaga.	16-1-68	6 mois d'emprisonnement.	Justice de Paix à C. E. Yélimané
Balla Sissoko dit Babaroto Balla, né vers 1910 à Babaroto (Bafoulabé), fils de feu Sambou Sissoko et de feu Koumba Coulibaly.	16-1-68		Justice de Paix à C. E. Mahina

AFFAIRE DU COMLOT DU 20 JUILLET 1962

Prénoms et nom	Peines prononcées
Diarra Gaoussou, né vers 1906 à Bamako, fils des feus Soungalo et de Mô Coulibaly, mécanicien, domicilié chez lui-même à Médina-Coura.	5 ans de travaux forcés, 5 ans interdiction de séjour.
Diakité Mamadou, né vers 1892 à Bamako, fils des feus Malick et de Batrou Diané, domicilié chez lui-même à Bozola.	15 ans de travaux forcés.
Konaté Diara, né vers 1926 à Siguiri (République de Guinée), fils des feus Moussa et de Niakaléba Cissé, domicilié chez lui-même à Hamdallaye, tailleur.	1 an de prison.
Coulibaly Alkayrou dit Tahirou, né vers 1929 à Néma (République Islamique de Mauritanie), fils des feus Barké et de Aïché Kanté, domicilié chez Na Diallo à Missira, commerçant.	5 ans de travaux forcés.
Koné Boubakar dit Bassidiki, né vers 1925 à Bamako, fils de Amara et de Fatoumata Oularé, cultivateur, domicilié chez son père à Niaréla.	10 ans de travaux forcés.
Sidibé Mamadou, né vers 1922 à Koulikoro (République du Mali), fils de feu Souleymane et de feu Fatoumata Diarra, tailleur, domicilié chez Kalifa Diawara, commerçant à Ouolofobougou-Bolibana.	5 ans de travaux forcés.
Diawara Siratigui, né vers 1933 à Bamako (République du Mali), fils de Koman et de Hawa Bagayoko, commerçant, domicilié chez lui-même à Ouolofobougou-Bolibana.	5 ans de travaux forcés.
Touré Moussa, né vers 1925 à Gao (République du Mali), fils de feu Tiémassin et de feu Yassa Coulibaly, cultivateur, domicilié chez Souleymane Traoré, forgeron à Bozola.	10 ans de travaux forcés.
Camara Soumana, né en 1932 à Touréla, Bamako, fils de feu Kéléngui et de Tanako Camara, cultivateur, domicilié chez Birama Sako, à Niaréla.	10 ans de travaux forcés.
Traoré Daouda, né vers 1912 à Niamina, Koulikoro (République du Mali), fils de feu Bassiriki et de feu Fatoumata Traoré, commerçant, domicilié chez Abdoulaye Doumbia, plombier à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
Sylla Saïbou, né vers 1912 à Touba, Koulikoro, fils des feus Hamé et de Fatoumata Sylla, commerçant, domicilié chez Mamadou Sako à Médina-Coura.	10 ans de travaux forcés, 5 ans interdiction de séjour.
Kanté Lassana, né vers 1906 à Bamako (République du Mali), fils de feu Mamadou et de feu Kadidia Balla, commerçant, domicilié chez Brahim Coulibaly, commerçant à Bagadadji.	1 an de prison.
Diop Samba, né le 2-2-1910 à Saint-Louis (République du Sénégal), fils de feu Mamadou et de Mariam Fall, commerçant, domicilié chez Mariam Kane à Ouolofobougou.	5 ans de travaux forcés.
Traoré Amadou, né vers 1902 à Djenné (République du Mali), fils de feu Abdoulaye et de feu Aminata Traoré, coordonnier, domicilié chez Lahaou Touré à Bagadadji.	1 an de prison.
Coulibaly Bakary, né vers 1908 à Bamako, fils de feu Aliou et de feu Doussou Koné, pêcheur, domicilié chez Sidi Mohamed Coulibaly, cultivateur à Bozola.	20 ans de travaux forcés.
Coulibaly Sékou, né vers 1937 à San (République du Mali), fils de Kouroumba et de Konimba Sogoba, coiffeur, sans domicile, célibataire, sans enfant.	5 ans de travaux forcés.

Prénoms et nom	Peines prononcées
Bagayoko Lassana, né vers 1914 à Dioïla (République du Mali), fils de feu Amadou et de feu Aminata Haïdara, cultivateur, domicilié chez Yassaka Touré à Bozola.	5 ans de travaux forcés.
Sangaré Yacouba, né vers 1924 à Béréna, Ouahigouya (République de Haute-Volta), fils de Salam et de feu Minata Ouédraogo, cultivateur, domicilié chez Birama Traoré, tailleur à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
Soumaré Seybou, né vers 1924 à Bamako (République du Mali), fils de feu Baba et de feu Saran Traoré, commerçant, domicilié chez lui-même à Bamako-Coura-Bolibana.	1 an de prison.
Kanté Mamadou, né vers 1924 à Bamako (République du Mali), fils de feu Koroko Tiémoko et de feu Korian Soumaré, chauffeur, domicilié chez son père à Bozola.	20 ans de travaux forcés.
Seck Boubou, né vers 1940 à Konakry (République de Guinée), fils de Gallé et de Coumba Lo, commerçant, domicilié chez M ^{me} Tata Dabo à Bagadadji.	5 ans de travaux forcés.
Touré Dramane, né vers 1928 à Bamako (République du Mali), fils de feu Aliou et de Fatoumata Oularé, commerçant, domicilié chez son frère Bakoroba Touré à Niaréla.	1 an de prison.
Diabaté Siaka, né vers 1931 à Bamako (République du Mali), fils de El Hadj Toumani et de Aminata Diabaté, commerçant, domicilié chez lui-même à Ouolofobougou-Bolibana, rue 112 x 121.	20 ans de travaux forcés.
Traoré Baba, né vers 1923 à Bamako (République du Mali), fils de feu Bouya et de Mama Souko, commissionnaire des Douanes, domicilié chez lui-même à Bagadadji, rue 22 x 5.	20 ans de travaux forcés.
Sangaré Sory, né vers 1929 à Bamako (République du Mali), fils de feu Tiécoura et de Noumoudion Diarra, tailleur, domicilié chez Sadio Kéita, maître maçon à Médina-Coura, marié, 3 enfants.	1 an de prison.
Tountara Baba, né vers 1936 à Touba (République du Mali), fils de Aliou et de Ouorokia Berté, cultivateur, domicilié chez Bakary Dembélé à Médina-Coura.	1 an de prison.
Koïta Moriba, né vers 1917 à Sey, Nioro (République du Mali), fils de feu Balla et de Moussokoura Diallo, commerçant, domicilié chez Bandiougou Diawara à Bagadadji.	1 an de prison.
Fofana Abdramane, né vers 1928 à Kayes, fils de feu Samba et de Sissoko Pinda, commerçant, domicilié chez Bakary Niaré à Niaréla.	1 an de prison.
Traoré Tidiani, né vers 1932 à Bamako (République du Mali), fils de feu N'Digué et de feu Bako Makanguilé, tailleur, domicilié chez Mamadou Touré à Bagadadji.	15 ans de travaux forcés.
Kouyaté Massaman, né vers 1904 à Bamako (République du Mali), fils de feu Siriman et de feu Baga Kamissoko, cultivateur, domicilié chez lui-même à Bagadadji.	20 ans de travaux forcés.
Sanogo Négué, né vers 1932 à Kérouané, fils de Almamy et de Orokia Cissé, commerçant, domicilié chez Mamadou Sanogo, commerçant à Missira.	1 an de prison.
Touré Abdoulaye, né vers 1920 à Bamako (République du Mali), fils de feu Bani Touré et de Nayéré Sabé, tailleur, domicilié chez Mamadou Touré à Bozola.	20 ans de travaux forcés.
Terra Sékou, né vers 1920 à Touba, Koulikoro (République du Mali), fils de feu Boubou Hamé et de Fatoumata Magassa, commerçant, domicilié chez Soumaïla Dramé à Niaréla.	15 ans de travaux forcés.
Diakité Baba, né vers 1920 à Nafadji (République du Mali), fils de feu Amadou et de Saran Tounkara, commerçant, domicilié chez Toumani Diabaté à Ouolofobougou-Bolibana.	5 ans de travaux forcés.
Touré Idrissa, né vers 1906 à Bamako (République du Mali), fils de feu Abdoulaye et de feu Fatoumata Sylla, menuisier, domicilié chez lui-même à Bozola.	20 ans de travaux forcés.
Dombia Amadou, né vers 1917 à Bamako (République du Mali), fils de feu Lamine et de feu Kouaté Sanafing, cordonnier, domicilié chez lui-même à Hamdallaye.	1 an de prison.
Touré Nafidji, né vers 1922 à Bamako (République du Mali), fils de Boukassoun et de Hadidji Touré, tailleur, domicilié chez Bakoroba Touré à Bagadadji.	20 ans de travaux forcés.
Soumaoro Noumouké, né vers 1908 à Médina, Bougouni (République du Mali), fils de Daman et de Moussokoura Bagayoko, transporteur, domicilié chez lui-même à Bagadadji.	1 an de prison.
Traoré Famoudou, né vers 1907 à Toroko, Kankan (République de Guinée), fils de feu Namory et de Dioba Dombia, employé de commerce, domicilié chez El Hadj Kalifa Diawara à Ouolofobougou-Bolibana.	20 ans de travaux forcés.
Simpara Bakoroba, né vers 1920 à Banamba (République du Mali), fils de feu Boua et de feu Ata Simpara, commerçant, domicilié chez Bouya Simpara à Bagadadji.	5 ans de travaux forcés.
Coulibaly Fily, né vers 1895 à Kayes (République du Mali), fils de feu Hamed Sara et de M'Bamoussa Sakiliba, domicilié à Dravéla-Bolibana chez lui-même.	20 ans de travaux forcés.
Coulibaly Bouyagui, né vers 1936 à Banamba (République du Mali), fils de feu Bé et de feu Courédié Fofana, commerçant, domicilié chez Ba Traoré à Hamdallaye.	1 an de prison.
Koïta Boubacar, né vers 1925 à Djenné (République du Mali), fils de feu Boubacar dit Garba et de Habssa Koïta, commerçant, domicilié chez Baba Kéita à Niaréla.	10 ans de travaux forcés.
Diallo Seydou, né vers 1931 à Sikasso (République du Mali), fils de Adama et de feu Fatoumata Koné, cultivateur, domicilié chez Baladji Touré à Dravéla.	5 ans de travaux forcés.
Traoré Lassana, né vers 1917 à Ségou (République du Mali), fils de feu Hamidou et de feu Founé Coulibaly, cultivateur, domicilié chez Tidiani Djiré à Médina-Coura.	1 an de prison.
Touré Lahaou, né vers 1914 à Bamako (République du Mali), fils de feu Idrissa et de Fatoumata Konaté, agent d'affaires, domicilié chez Dramane Touré à Bagadadji, rue 26 x 7.	15 ans de travaux forcés.
Traoré Moriba, né vers 1909 à Bamako (République du Mali), fils de feu Famara et de feu Fily Sadko, commerçant, domicilié chez El Hadj Moustapha Traoré à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
Kanté Moussa, né vers 1933 à Bamako (République du Mali), fils de Elhadj Souleymane et de Sétendia, commerçant, domicilié chez son père à Niaréla.	20 ans de travaux forcés.
Fofana Seydou, né vers... à Dougou, Ségou (République du Mali), fils de feu Gaoussou et de feu Sanata Fofana, manœuvre, domicilié chez Nony Mariko à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
Kanté Mamadou, né vers 1921 à Siguiri (République de Guinée), fils de feu Baba et de feu Saran Traoré, commerçant, domicilié chez Mamadou Kéita à Médina-Coura.	10 ans de travaux forcés.
Kanté Bourlaye, né vers 1921 à Banamba (République du Mali), fils de feu Fassouma et de Minata Dombia, commerçant, domicilié chez lui-même à Hamdallaye.	5 ans de travaux forcés.
Kallé Mamadou, né vers 1939 à Bamako, fils de Drissa et de Fanta Coulibaly, tailleur, domicilié chez son père à Bozola, célibataire.	1 an de prison.
Touré Cheickna, né vers 1941 à Bamako (République du Mali), fils de Mamadou et de Fanta N'Diaye, commerçant, domicilié chez son père à Bozola, célibataire.	1 an de prison.
Guindo Moussa El Hadji, né vers 1897 à Bandiagara (République du Mali), fils de feu Amadou Domo et de feu Bouéhiro Diémo Guindo, transitaire, domicilié chez lui-même à Bagadadji.	1 an de prison.

Prénoms et nom	Peines prononcées
Traoré Youssouf, né vers 1938 à Ségou (République), fils de Mamadou et de Mariame Traoré, commerçant, domicilié chez Bakary Djiré à Bagadadji.	15 ans de travaux forcés.
Mariko Balla, né vers 1926 à Ségou (République du Mali), fils de Boulonda et de feu Hawa Djiré, transporteur, domicilié chez lui-même à Niaréla, rue 13 x 40.	5 ans de travaux forcés.
Kamissoko Namory, né vers 1911 à Kénicéba (République du Mali), fils de feu Massaman et de feu Nassoum Kéita, commerçant, domicilié chez Faguimba Kamissoko à Hamdallaye.	5 ans de travaux forcés.
El Hadj Lamine Kandéga, né vers 1918 à Bilkouyaté, Kayes (République du Mali), fils de feu Diakily et de feu Kadidia Camara, commerçant, domicilié chez lui-même à Missira.	5 ans de travaux forcés.
Dembélé Bougouzanga, né vers 1918 à Karangasso (République du Mali), fils de Mazanga et de Maria Sanogo, commerçant, domicilié chez lui-même à Hamdallaye.	5 ans de travaux forcés.
Doucouré Ladji, né vers 1925 à Touba, Koulikoro (République du Mali), fils de feu Mahamadou et de Fatoumata Sylla, commerçant, domicilié chez Kissiman Doucouré, Médina-Coura.	5 ans de travaux forcés.
Haïdara Sidiki, né vers 1930 à Bamako (République du Mali), fils de feu Gaoussou et de Bintou Haïdara, commerçant, domicilié chez Ibrahim Haïdara à Bozola.	1 an de prison.
Diawara Daman, né vers 1905 à Bougouni (République du Mali), fils de feu Siriman et de feu Saran Camara, commerçant, domicilié à Dravéla-Bolibana, marié, 11 enfants.	5 ans de travaux forcés.
Magadji Sigaba, né vers 1935 à Banamba (République du Mali), fils de feu Bah et de Mâ Sigaba, cultivateur, domicilié chez Maciré Sacko, quartier Médina-Coura.	5 ans de travaux forcés.
Touré Gaoussou, né vers 1910 à Bamako (République du Mali), fils des feus Abdoulaye et de Fatoumata Sylla, tailleur, domicilié chez lui-même à Bozola, marié 4 enfants.	5 ans de travaux forcés.
Singaré Gaoussou, né vers 1918 à Koulikoro (République du Mali), fils des feus Mamadou et de Kadidia Niaré, commerçant, domicilié chez Sangaré Lassana à Bagadadji.	20 ans de travaux forcés.
Kanta Issaka, né vers 1922 à Bamako (République du Mali), fils de Birama et de Kadidia Traoré, tailleur, domicilié chez lui-même à Badalabougou, marié 1 enfant.	1 an de prison.
Diallo Bakary, né vers 1910 à Bamako, fils des feus Ousmane et de Mariame Diakité, tailleur, domicilié à Bozola chez Mamadou Diakité, commerçant, marié 5 enfants.	5 ans de travaux forcés.
Cissé Mamadou, né vers 1930 à Bamako (République du Mali), fils de Samakigué et de Soumba Traoré, tailleur, domicilié à Bagadadji chez son père.	1 an de prison.
Doumbia Siné, né vers 1927 à Bouna, Yanfolila (République du Mali), fils de feu et de Sira Camara, employé de commerce, domicilié chez Elhadj Daman Camara à Niaréla.	1 an de prison.
Traoré Sinaly, né vers 1902 à Djenné (République du Mali), fils de feu Sidiki et de feu Kadidia Cissé, commerçant, domicilié chez lui-même à Niaréla.	15 ans de travaux forcés.
Konaté Mamadou, né vers 1910 à Kolé, Siby, Bamako (République du Mali), fils de feu N'Faly et de feu Saran Konaté, cultivateur, domicilié chez lui-même à Kolé, marié 4 enfants.	10 ans de travaux forcés.
Niaré Souleymane, né en 1936 à Nyamina, Banamba (République du Mali), fils de feu Maliki et de Bintou Bâ, transporteur, domicilié chez lui-même à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
Koita Bakoroba, né vers 1895 à Séguéla (République du Mali), fils de feu Bafing et de feu Kalla Gakou, commerçant, domicilié chez lui-même à Bagadadji.	20 ans de travaux forcés.
Diawara Amadou, né vers 1908 à Bamako (République du Mali), fils de feu Manankoro et de Fatoumata Camara, transitaire, domicilié chez lui-même à Niaréla.	5 ans de travaux forcés.
El Hadj Kassim Touré, né vers 1902 à Banamba (République du Mali), fils de feu Mamadou et de feu Aïssata Traoré, commerçant, domicilié à Bagadadji chez lui-même.	Perpétuité.
Sissoko Fily Dabo, né le 15-5-1900 à Horokoto, Bafoulabé (République du Mali), fils de feu Simankoye et de feu Drama Dialla Dabo, conseiller technique, domicilié à Bagadadji, marié 15 enfants.	Perpétuité.
Dicko Hamadoun, né vers 1924 à Diona (République du Mali), fils de Amadou Almamy et de Fatoumata Dicko, conseiller technique, domicilié à Bagadadji, rue 30 x 33, marié 4 enfants.	Perpétuité.
Tall Madani, né vers 1898 à Dinguiraye (République de Guinée), fils de feu Baba Matia et de feu Kadidiatou Sidibé, commis des SAFC en retraite, domicilié chez lui-même à Bagadadji, marié 7 enfants.	Perpétuité.
Traoré Mamadou, né en 1920 à Bamako (République du Mali), fils de feu Faganda et de feu Nèné Konaré, secrétaire d'Intendance, domicilié chez Badara Traoré, comptable à Bagadadji.	Perpétuité.
Coulibaly Gaoussou, né vers 1922 à Bamako (République du Mali), fils de feu Elhadj Fatoma et de feu Diara Koné, mécanicien, domicilié chez lui-même à Bagadadji.	15 ans travaux forcés.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense, de la Sécurité et de l'Intérieur, et le Ministre du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* du Mali et communiqué partout où besoin sera.

* Bamako, le 29 juin 1970.

*Le Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux,*

Hamaciré N'DOURE.

Le Ministre du Travail,

BOUBACAR DIALLO

*Le Président du Gouvernement,
Lieutenant Moussa TRAORE.*

*Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,*

Capitaine Charles Samba SISSOKO.

N° 88 PG-RM. — *DECRET portant approbation du Budget primitif exercice 1970 de la commune de Sikasso.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 169 PG-RM du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;

Vu la loi n° 9-66 AN-RM du 2 mars 1966, portant code municipal, modifiée par l'ordonnance n° 16 du 1^{er} mars 1969;

Vu la délibération n° 1 CPES du 12 février 1970 de la Délégation spéciale de la Commune de Sikasso;

Vu la lettre n° 150 F-1 du 1^{er} juin 1970 du Ministre des Finances et du Commerce;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé le budget primitif exercice 1970 de la commune de Sikasso arrêté en recettes et en dépenses à la somme de soixante quatre millions trois cent quarante neuf mille sept cent soixante francs (64.349.760).

Art. 2. — Le Président de la délégation spéciale et le receveur municipal de la commune de Sikasso sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,

Lieutenant Moussa TRAORE.

*Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,*

Capitaine Charles Samba SISSOKO.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Louis NEGRE.

N° 89 PG. — *DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970, portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'A.I.D.;

Vu le décret n° 169 PG du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970 portant approbation d'accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'A.I.D.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,

Lieutenant Moussa TRAORE.

N° 90 PG. — *DECRET portant approbation des statuts des « Aéroports du Mali ».*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 169 PG-RM du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN du 6 juillet 1970, portant création des « Aéroports du Mali »;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont approuvés les statuts ci-joints des « Aéroports du Mali », établissement public créé par l'ordonnance n° 29 CMLN en date du 6 juillet 1970.

Art. 2. — Les Ministres des Transports et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,

Lieutenant Moussa TRAORE.

*Le Ministre d'Etat chargé des Transports,
des Télécommunications et du Tourisme,*

Yoro DIAKITE.

STATUTS DES « AEROPORTS DU MALI »

Article premier. — L'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Les Aéroports du Mali » jouit de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du Ministre chargé des Transports.

Art. 2. — Le Directeur des Aéroports est nommé par arrêté du Ministre chargé des Transports. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration des « Aéroports du Mali ».

L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Transports et des Finances.

Art. 3. — Le Conseil d'Administration des Aéroports du Mali est composé de :

- 1 représentant du Ministre chargé des Transports, *Président*;
- 1 représentant du Ministre chargé des Finances;
- 1 représentant du Ministre chargé des Travaux publics;
- le Directeur de l'Aviation civile;
- le délégué de la Représentation de l'ASECNA;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce;
- 1 représentant des travailleurs.

Art. 4. — Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire sur convocation de son Président, au moins deux fois par an dont une fois entre le 15 octobre et le 15 décembre.

Il peut en outre être convoqué en session extraordinaire à l'initiative soit du Président, soit de la moitié au moins de ses membres.

Art. 5. — Le Conseil d'Administration peut désigner en son sein un comité permanent pouvant se réunir aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son Président.

Art. 6. — Les attributions du Conseil d'Administration s'exercent sur l'ensemble des activités propres à l'exploitation des aéroports du Mali.

Le Conseil délibère notamment :

- sur la gestion des Aéroports;
- l'établissement des conventions portant concessions diverses;
- les projets et études de constructions, d'aménagement ou d'entretien des aires de manœuvre et des locaux à usage commercial;
- les extensions éventuelles des installations et leurs incidences sur le plan de masse;

- la fixation des modalités d'établissement et de perception des diverses redevances;
- le budget des Aéroports.

Le Conseil d'Administration examine les mesures propres à :

- assurer le confort des passagers;
- faciliter la manutention et le stockage des marchandises;
- permettre dans les conditions de sécurité satisfaisantes les opérations réalisées sur les aéronefs en escale, ravitaillement, entretien, réparation etc...;
- mettre en pratique les standards et recommandations de l'O.A.C.I. en matière de facilitation du transport aérien.

Art. 7. — Les décisions du Conseil d'Administration ou du comité permanent sont prises :

- à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante;
- elles ne deviennent exécutoires qu'après approbation du Ministre chargé des Transports.

Art. 8. — L'organisation financière des Aéroports sera définie par arrêté du Ministre des Finances.

Art. 9. — Les modalités d'application des présents statuts seront précisées par arrêté du Ministre chargé des Transports.

N° 91 PG. — *DECRET portant approbation des statuts particuliers de l'Entreprise Malienne du Bois.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, fixant le Statut général des Entreprises nationales;

Vu l'ordonnance n° 26 CMLN du 26 juin 1970, portant création de l'Entreprise nationale dite Entreprise Malienne du Bois;

Vu le décret n° 169 du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont approuvés les statuts particuliers de l'Entreprise Malienne du Bois annexés au présent décret.

Art. 2. — Le Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,
Lieutenant Moussa TRAORE.

*Le Ministre du Développement industriel
et des Travaux publics,*
Robert Tiéblé N'DAW.

STATUT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE MALIENNE DU BOIS (EMAB)

TITRE PREMIER

Statut juridique - Siège

Article premier. — L'Entreprise Malienne du Bois (EMAB) est une entreprise à caractère industriel et commercial, jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son siège est à Bamako, et peut être transféré dans toute autre localité du Mali, sur décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. — L'Entreprise Malienne du Bois est placée sous la tutelle du Ministre chargé des Industries.

Art. 3. — L'Entreprise Malienne du Bois doit être gérée selon le principe de la rentabilité économique et financière. Toutes les dépenses d'exploitation, salaires, indemnités, diverses fiscalités, achats courants de biens et de services etc... doivent obligatoirement être à la seule charge de l'Entreprise. Aucun employé, ouvrier ou fonctionnaire de l'Entreprise ne pourra être rémunéré sur un autre budget.

TITRE II

Rôle et objet de l'Entreprise

Art. 4. — *Rôle* - L'activité de l'Entreprise Malienne du Bois doit être orientée conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, portant statut général des Entreprises d'Etat, vers les objectifs suivants :

- développer et consolider l'indépendance et la solidarité nationale;
- faire des Entreprises nationales des Entreprises modèles, exemplaires par la bonne gestion économique, l'utilisation rationnelle des équipements, la haute discipline du travail, le rendement et la rentabilité;
- fournir à l'Etat les moyens pour le développement du pays;
- mettre au premier plan le souci de la promotion humaine qui se traduit par l'amélioration continue des conditions de travail;
- contribuer efficacement, dans le cadre des objectifs assignés par le Gouvernement, à la satisfaction toujours plus complète des besoins de l'ensemble de la population du pays;
- faire des Entreprises nationales une école de formation et de promotion des cadres pour la Nation toute entière.

Art. 5. — L'Entreprise Malienne du Bois a pour objet :

- l'entreprise générale de production industrielle;
- l'entreprise générale de décoration contemporaine;
- la confection et la vente de tous ouvrages en bois et accessoirement métalliques;
- l'agencement avec mobilier de série ou sur mesure;
- la fabrication de produits en bois;
- la participation directe ou indirecte dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à cet objet par voies d'apports nouveaux, de souscription ou achat de titres sociaux, fusion, association en participation ou sous autre forme.

TITRE III

Capital social - Dotation

Art. 6. — La participation de l'Etat au capital social est estimée à 250 millions composé d'apports en nature.

L'Entreprise Malienne du Bois pourra faire appel à la participation à son capital social de personnes physiques ou morales du secteur privé national et étranger.

La nouvelle forme de la société et les modalités de participation du secteur privé seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle.

TITRE IV

Organisation - Administration

1° Administration

Art. 7. — L'Entreprise Malienne du Bois est administrée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

Président :

Le Ministre de tutelle ou son délégué.

Membres :

- Un représentant du Ministère des Finances;
- Un représentant du Ministère du Commerce;
- Un représentant du Ministère des Transports;
- Un représentant du Ministère de la Production;
- Un représentant de la B.D.M.;
- Un représentant des Travailleurs;
- 4 personnalités choisies pour leurs connaissances particulières;
- Les représentants des capitaux privés.

Ces membres seront nommés en fonction de leur compétence, de leurs expériences et de leur moralité, par décret pris en Conseil des Ministres pour une période de trois ans. Ils peuvent être remplacés par les suppléants nommés dans les mêmes conditions.

Art. 8. — A titre exceptionnel, le Ministre de tutelle peut déléguer le Directeur général pour présider le Conseil d'Administration.

Art. 9. — Le Conseil d'Administration assume la haute responsabilité de l'Administration de l'Entreprise. Il est obligatoirement saisi de toutes les questions d'importance pouvant influencer la marche générale de l'Entreprise.

Il se réunit au moins deux fois par an et exceptionnellement sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers de ses membres chaque fois que l'intérêt de l'Entreprise l'exige. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante.

Le Conseil d'Administration délibère sur les principales questions touchant le fonctionnement et la gestion de l'Entreprise. Il examine et approuve le plan annuel de production et le plan de financement des investissements de l'Entreprise établis par la Direction générale.

Il règle et arrête les dépenses générales d'Administration, délibère et approuve le bilan de l'Entreprise. Il prend ou donne à bail avec ou sans promesse de vente, tous biens meubles et immeubles. Il dépose et approuve tous modèles procédés et marques de fabrique ou de commerce, accepte ou accorde l'usage de toutes marques et de tous modèles ou procédés.

Il délibère sur la part des bénéfices à affecter au fonds social. Il autorise le Directeur général à contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit.

Il fait toutes délégations, tous transferts de créance. Il consent toutes remises de dettes ainsi que toutes subrogations avec ou sans garantie.

Il transfère ou aliène toutes rentes ou valeurs. Il acquiert tous immeubles ou droits immobiliers. Il consent tous investissements, hypothèques ou autres garanties.

Il fait tous apports de biens ou de droits mobiliers et immobiliers à des sociétés créées ou à créer.

Art. 10. — Lorsque le Ministre de tutelle ne préside pas le Conseil d'Administration, les délibérations de celui-ci ne sont exécutoires qu'après leur approbation qui doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le Secrétaire.

Art. 11. — Le Conseil d'Administration peut faire toute délégation de pouvoir qu'il jugera nécessaire au Directeur général.

2° De la Direction générale

Art. 12. — L'Entreprise Maliennne du Bois est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de tutelle.

Art. 13. — Le Directeur général a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Conseil d'Administration, il a notamment les pouvoirs suivants :

— Il nomme et révoque tous agents et employés, conformément à la réglementation en vigueur, sauf le Directeur adjoint dont le mode de nomination est indiqué à l'article 14 ci-dessous;

— Il fixe les salaires, émoluments, remises, qualifications, secours et indemnités de tous genres, conformément aux textes en vigueur;

— Il représente la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, participe à toutes adjudications, dépose tous cautionnements;

— Il représente la Société en justice. Il dresse les inventaires et les comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration;

— Il signe tous les actes concernant la Société et devra notamment contresigner toutes les pièces de recettes et de dépenses établies par l'agent comptable. Toutefois, il pourra à cet effet, donner toutes délégations nécessaires, cela sous sa seule responsabilité.

Art. 14. — Le Directeur général est assisté d'un Directeur adjoint nommé par arrêté du Ministre de tutelle.

3° Du rôle du Ministre de tutelle

Art. 15. — Le Ministre de tutelle est chargé essentiellement de veiller à ce que l'activité de l'Entreprise Maliennne du Bois s'insère dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement. Il veille également à l'application des décisions du Conseil d'Administration.

Art. 16. — Le Directeur général de l'Entreprise est tenu de communiquer au Ministre de tutelle les documents suivants :

1° Le compte prévisionnel d'exploitation;

2° Le programme annuel de financement des investissements;

3° Les documents financiers relatifs à la gestion de l'Entreprise;

4° Le rapport annuel sur les problèmes posés par le fonctionnement de l'Entreprise, et cela, sans préjudice des rapports périodiques ou spéciaux.

Art. 17. — Les contrats conclus par l'Entreprise Maliennne du Bois impliquant des engagements financiers d'un montant supérieur au chiffre fixé par le règlement intérieur de l'Entreprise doivent être soumis à l'approbation préalable du Ministre de tutelle.

4° Du Comité de Gestion

Art. 18. — Il est institué un Comité de Gestion dont le rôle consiste à associer les travailleurs à la gestion de l'Entreprise Maliennne du Bois.

Il se réunit périodiquement sur convocation du Directeur qui est le Président.

Le Comité de Gestion est composé des chefs de Service et de 4 représentants au maximum désignés par les travailleurs.

Le Comité de Gestion devra notamment être consulté sur les problèmes d'organisation, d'amélioration des conditions du travail et de la productivité, des questions touchant à la discipline générale du travail. Il établit un règlement intérieur. Il est régulièrement tenu informé de la marche de l'Entreprise et notamment de sa situation financière. Il administre le fonds social.

5° Fonds social

Art. 19. — Il est créé un fonds social alimenté en partie par un prélèvement sur les bénéfices nets de l'Entreprise. Les modalités de gestion feront l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.

6° Dispositions financières

Art. 20. — En règle générale, pour les demandes de crédit bancaire, l'Entreprise Maliennne du Bois ne doit avoir recours qu'à la Banque de Développement du Mali.

Art. 21. — Afin de contribuer au financement des programmes nationaux de développement, l'Entreprise Maliennne du Bois est tenue de verser au Budget de l'Etat une partie de ses bénéfices nets dont la qualité est annuellement déterminée par le Gouvernement sur proposition du Ministre de tutelle.

Art. 22. — Les règles de la comptabilité de l'Entreprise Maliennne du Bois sont celles de la comptabilité commerciale et industrielle.

L'agent comptable est nommé par arrêté conjoint du Ministre des Finances et de tutelle.

Art. 23. — L'exercice commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le bilan de l'Entreprise Maliennne du Bois doit être arrêté au plus tard 3 mois après la clôture de l'exercice et transmis aux services et agents de contrôle compétents.

N° 92 PG. — DECRET rapportant les dispositions du décret n° 207 PG-RM. ME-JD2-POJ du 16 août 1962, en ce qui concerne M. Bandiougou Bagayoko.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu la loi n° 61-55 du 15 mai 1961, portant organisation judiciaire au Mali;

Vu les lois n° 62-70 du 9 août 1962 et n° 64-24 AN-RM du 15 juillet 1964, portant création des Tribunaux de première instance, de Justice de Paix à compétence étendue et énumération des juridictions de la République;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 10 décembre 1968, fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation par catégorie d'indemnités de fonctions à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 11 janvier 1962, réorganisant l'Administration centrale du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1 du décret n° 207 PG-RM. ME-PD2-POJ du 16 août 1962 sont rapportées en ce qui concerne M. Bandiougou Bagayoko.

Art. 2. M. Bandiougou Bagayoko, actuellement Juge de Paix à compétence étendue de Douentza, reprend ses fonctions de Greffier.

Art. 3. Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 juillet 1970.

Le Président du Gouvernement,
Lieutenant Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Hamaciré N'DOURE.

Ministère des Finances et du Commerce

494 MFC-AE. — Par arrêté en date du 1^{er} juin 1970, à compter 1^{er} juin 1970 il est institué, une taxe de délivrance de lettres d'agrément de commerçants.

Les taux de la dite taxe sont les suivants :

- a) lettre initiale d'agrément 300 francs;
- b) Duplicata de lettre d'agrément 500 francs.

Cette taxe sera acquittée sous forme de timbre fiscal à apposer sur l'acte au moment de sa présentation à la signature.

531 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, une pension proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Moussa Singaré, ex-moniteur d'Agriculture de 2^e classe 8^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 165.240 francs pour compter du 1^{er} janvier 1970.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1970.

Une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{mes} Sita Founé Dembélé;
Rokia Fofana;
Djélika Kané;
Sanou Touré.

veuves de feu Moussa Singaré, ex-moniteur d'Agriculture de 2^e classe 8^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 20.656 francs pour compter du 1^{er} juin 1970.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1970.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Kadiatou, née le 3 septembre 1951;
Ya, née le 16 septembre 1952;
Rokia, née le 27 janvier 1954;
Mamadou, né le 17 octobre 1954;
Salimata, née le 23 mars 1955;
Fatoumata, née le 10 février 1957;
Hamaye, né le 27 janvier 1958;

Aïchata, née le 21 avril 1958;
Fatimata, née le 25 avril 1961;
Diélika, née 4 mai 1961;
Ibrahima, né le 22 juillet 1963;
Modibo dit Mahamadou, né le 17 octobre 1963;
Bakangoun, née le 23 janvier 1964;
Seydou, né le 6 janvier 1966;
Adiara, née le 7 septembre 1967,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 5.508 francs.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins seront versées jusqu'à l'âge 21 ans, entre les mains de M. Adama Singaré tuteur désigné.

532 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, une pension proportionnelle est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Alassane N'Daw, ex-ouvrier du Génie civil et des Mines de 2^e classe 8^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 191.160 francs pour compter du 1^{er} janvier 1970.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1970.

533 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mody Sissoko, ex-ouvrier qualifié de 1^{re} classe du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1970 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Djibril, né le 4 janvier 1966.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2662 dont l'intéressé est déjà titulaire.

534 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Baba Diarra, ex-facteur principal de classe exceptionnelle du cadre local des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1970 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant Seydou, né le 3 juin 1970.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1802 dont l'intéressé est déjà titulaire.

535 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Bâ Cheick, ex-écrivain de 1^{re} classe du cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1970 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Boubacar, né le 30 mai 1970.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1021 dont l'intéressé est déjà titulaire.

17 juillet 1970. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-près :

MM. Sagaïdou Fily Maïga, Inspecteur de 3^e classe 2^e échelon précédemment en service au Commerce Extérieur est nommé chef de service du Commerce Extérieur en remplacement de M. Abdoulaye Sow Inspecteur des services Economiques, appelé à d'autres fonctions;

Lamine Bagayoko, Inspecteur de 3^e classe 2^e échelon précédemment conseiller Economique au Gouvernorat de Ségou, mis à la disposition des Affaires Economiques par décision n° 1006 MT-DNFPP-1 du 12 mars 1970, est nommé chef de service du Commerce Intérieur en remplacement de M. Faraba Dembélé, Inspecteur des services Economiques, appelé à d'autres fonctions;

Faraba Dembélé, Inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon précédemment chef de service du Commerce Intérieur est nommé chef de service régional des Affaires Economiques de Ségou en remplacement de M. Hamet Diop, appelé à d'autres fonctions;

Souleymane Traoré, Inspecteur de 3^e classe 2^e échelon précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques est nommé chef de service régional des Affaires Economiques de Bamako en remplacement de M. Massila Cissé, contrôleur des services Economiques, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère de la Production

520 MP-DNC. — Par arrêté en date du 27 juin 1970, la Coopérative Avicole de Bamako « AVICOOP » est agréée et immatriculée au Répertoire National des Coopératives Urbaines de la République du Mali sous le numéro 50 série B.

538 MP-DNC. — Par arrêté en date du 9 juillet 1970, la Coopérative des Transporteurs de Bamako est agréée et immatriculée au Répertoire National des Coopératives Urbaines de la République du Mali sous le numéro 92 série B.

Ministère du Travail

414 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 10 juillet 1970, un concours professionnel pour le recrutement de sept (7) Inspecteurs des Postes et Télécommunications aura lieu à Bamako et dans les autres Chefs-lieux de région, les lundi 24 et mardi 25 août 1970.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

- Inspecteurs du service général, 4 places;
- Inspecteurs du service technique, 3 places.

Les conditions de ce concours sont celles fixées aux articles 12 et 14 de la loi n° 66-60 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre des Postes et Télécommunications de la République du Mali.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction Nationale de la Fonction publique et du Personnel au plus tard, le 31 juillet 1970.

La liste des candidats autorisés à concourir fera l'objet d'arrêté ultérieur.

A N N E X E S

A l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Inspecteurs (hiérarchie « A ») des Postes et Télécommunications du Mali.

I. — EPREUVES DU CONCOURS

Epreuves communes :

Composition française sur un sujet d'ordre général : coef. 5, temps accordé 4 heures;

Résumé d'un texte : coef. 2, temps accordé 2 heures.

Epreuves à option :

OPTION A

Mathématiques (2 problèmes) : coef. 4, temps accordé 3 heures;

Physique (une question de cours et un problème) : coef. 3, temps accordé 3 heures.

OPTION B

Droit constitutionnel et administratif (2 questions) : coef. 4, temps accordé 3 heures;

Géographie (2 questions) : coef. 3, temps accordé 3 heures.

Epreuve facultative commune :

Langue vivante : coef. 1, temps accordé 2 heures.

II. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS

L'épreuve de résumé d'un texte est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à discerner les idées essentielles d'un exposé.

Les candidats doivent préciser dans leur demande de participation au concours, l'option choisie (option A ou B).

L'épreuve facultative de langue vivante consiste dans la traduction d'un texte écrit dans l'une des langues suivantes : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Arabe littéraire. L'usage de tout dictionnaire est interdit sauf pour la langue arabe. Les candidats ne peuvent demander à subir cette épreuve facultative que dans une seule langue.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue, il n'est tenu compte que des points obtenus en excédent de 7.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu au minimum la note 5 pour chacune des épreuves obligatoires et, après application des coefficients, 140 points pour l'ensemble des dites épreuves.

III. — PROGRAMME DETAILLE DES CONCOURS

1^o Epreuves communes

a) Composition française

La composition française sur un sujet d'ordre général de caractère administratif, économique ou social doit permettre d'apprécier les qualités d'expression écrite et la culture générale du candidat.

b) Résumé d'un texte

Le résumé d'un texte à faire en un nombre maximal de mots est destiné à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat.

c) Langue étrangère

Cette épreuve est du niveau de la version qui figure à l'écrit de la première partie du baccalauréat de l'Enseignement secondaire.

2^o Option A :

a) Mathématiques (algèbre et trigonométrie)

D'après les programmes des classes de 10^e, 11^e et 12^e de l'Enseignement secondaire général.

b) Physique (dynamique, phénomènes périodiques, électricité, électromagnétisme)

D'après les programmes des classes de 10^e, 11^e et 12^e de l'Enseignement secondaire général.

536 CRM. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Moussa Kéïta, ex-gardien de la Paix de 7^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} juin 1970 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

N'Fally, né le 29 mai 1970.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1276 dont l'intéressé est déjà titulaire.

540 CRM. — Par arrêté en date du 11 juillet 1970, une pension de réversion au taux annuel de sept mille quatre cent cinquante six (7.456) francs est allouée sur les fonds du budget de l'Etat à M^{me} Asta Niang veuve de feu Younoussou Alassane, ex-brigadier des gardes républicains.

La date d'entrée en jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1^{er} juillet 1969.

541 CRM. — Par arrêté en date du 11 juillet 1970, une pension de réversion au taux annuel de huit mille trois cent vingt huit (8.328) francs est allouée sur les fonds du budget de l'Etat à M^{me} Ténin Bathily, veuve de feu Lazé Djiré, ex-caporal garde républicain.

La date d'entrée en jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1^{er} août 1969.

Pour compter de la même date une pension temporaire d'orpheline au taux annuel de mille six cent soixante huit (1.668) francs est accordée à Fatoumata Djiré née le 20 mai 1958.

La pension temporaire due à l'orphelin mineure sera versée entre les mains de M^{me} Ténin Bathily tutrice légale.

542 CRM. — Par arrêté en date du 13 juillet 1970, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Bandiougou Diarra, ex-agent d'Exploitation de 2^e classe 7^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 331.200 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

543 CRM. — Par arrêté en date du 14 juillet 1970, une pension de réversion au taux annuel de deux mille deuxcent quarante huit (2.248) francs est allouée sur les fonds du budget de l'Etat à chacune des dames ci-après : Kilo Touré et Djita Diarra veuves de feu Karfo Kabiri, ex-garde républicain.

La date d'entrée en jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1^{er} juillet 1969.

Pour compter de la même date une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de six cent quarante quatre (644) francs est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous nommés :

Adama Kabiri, né le 4 novembre 1950;

Abou Kabiri, né le 14 novembre 1952;

Seydou Kabiri, né le 12 novembre 1956;
Karambiri Karidjatou, née le 8 mai 1957;
Samatou Kabiri, née le 2 août 1959;
Lanceney Kabiri, né le 14 décembre 1961;
Hama Karambiri, née en 1964.

Les pensions temporaires dues aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de M^{me} Djita Diarra, mère et tutrice légale.

546 MFC-DNAE. — Par arrêté en date du 16 juillet 1970, pour compter du 23 juin 1970 le prix de l'essence est fixé à 100 francs maliens le litre au détail sur toute l'étendue de la République du Mali.

Le prix des autres carburants et lubrifiants demeure inchangé.

Les tarifs de transports, demeurent sans exception, bloqués au niveau homologués par les dispositions en vigueur.

Les infractions au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par le décret n° 224 PG-RM du 6 juin 1961 portant réglementation des prix en République du Mali et celles prévues par les textes en vigueur en matière de délit économique.

547 MFC-DNAE. — Par arrêté en date du 16 juillet 1970, Les activités commerciales des établissements Pittiloni sis à Mopti sont suspendues pour exercice illégal de la profession de commerçant.

Une commission comprenant :

- 1 représentant du Gouverneur de la région de Mopti;
- 1 représentant de la Direction Nationale des Affaires Economiques;
- 1 représentant du commissaire de Police de Mopti;
- 1 représentant du Chef de service des Impôts de Mopti;
- Le Chef de service régional des Affaires Economiques de Mopti est chargé de la vente des produits et denrées périssables.

Le produit de cette vente sera (consigné) dans une caisse publique (Caisse de Dépôts et Consignation du Trésor) jusqu'à ce qu'intervienne une décision du Tribunal de Mopti.

551 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 22 juillet 1970, est annulé le paragraphe 3 de l'arrêté n° 492 MFC-DNI du 13 juin 1970 autorisant la vente du Titre foncier n° 294 du cercle de Bamako sis à Bamako, par le Crédit Foncier et Financier d'Afrique à la Compagnie des Produits du Mali (COPROMA).

Les autres dispositions de l'arrêté n° 492 MFC-DNI demeurent inchangées.

Par arrêtés en date des :

16 juillet 1970. — M. Mamadou Bâ, rédacteur d'Administration 2^e classe 4^e échelon (indice 395) en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques, est nommé chef de service régional des Affaires Economiques de Sikasso en remplacement numérique de M. Emile Dakouo appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

3^e Option B :

1. — DROIT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF

a) *Droit constitutionnel*

L'Etat : notions sociologique et juridique; l'organisation politique; la démocratie; le régime représentatif; la séparation des pouvoirs; les relations entre les pouvoirs.

Le droit constitutionnel malien

La Constitution du 22 septembre 1960 (loi n° 60-1 AN-RM du 22 septembre 1960 modifiée par les lois n° 61-25 et 61-26 du 20 janvier 1961).

Le Président du Gouvernement; élection; attributions.

Le Gouvernement, les Ministres et la responsabilité ministérielle, le Conseil des Ministres.

L'Assemblée nationale. L'élection des députés; l'électorat; procédure des élections à l'Assemblée nationale. Le mandat parlementaire. Organisation et attributions de l'Assemblée nationale.

Les rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée;

Les collectivités territoriales;

La Cour d'Etat : rôle constitutionnel;

La Haute Cour de Justice;

La révision de la Constitution.

b) *Droit administratif*

L'Administration et la notion de Service public;

La séparation des autorités administratives et judiciaires;

Les actes administratifs. Le pouvoir réglementaire;

Le principe de légalité. La responsabilité de puissance publique et de ses agents;

L'organisation administrative; le pouvoir central; la décentralisation; les collectivités locales; les établissements publics;

Les fonctionnaires; situation juridique; recrutement et nomination; cessation de fonctions; obligations et droits; la discipline;

Les patrimoines publics; le domaine public et le domaine privé;

L'expropriation pour cause d'utilité publique; la procédure normale.

2. — GEOGRAPHIE

1^o La République du Mali, situation, relief, hydrographie, climat et végétation, population.

Ressources; agriculture, élevage, pêche, industries, commerce. Voies de communications.

2^o Pays d'expression française du continent africain.

— Géographie économique;

— Voies de communications.

3^o Tous autres pays du continent africain :

— Géographie politique et voies de communications.

4^o Les grandes voies de communications du globe.

415 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 10 juillet 1970, un concours professionnel pour le recrutement de vingt six (26) agents d'Exploitation et agents des installations Electromécaniques (A.I.E.M.) aura lieu à Bamako et dans les autres Chefs-lieux de région, les vendredi 28 et samedi 29 août 1970.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

Agent d'Exploitation, 16 places;

Agent des I.E.M. (Fil ou Radio), 10 places.

Les conditions de ce concours sont celles fixées aux articles 55 et 56 de la loi n° 66-60 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre des Postes et Télécommunications de la République du Mali.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel au plus tard, le 31 juillet 1970.

ANNEXES

A l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Agents (hiérarchie « C ») des Postes et Télécommunications du Mali.

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION
A L'EMPLOI D'AGENT D'EXPLOITATIONA - *Epreuves du concours :*

I. — OPTION SERVICE MIXTE

*Epreuves écrites*a) *Arithmétique comptable :*

Report et addition de nombres entiers ou décimaux de plusieurs chiffres (20 au maximum), selon les indications données sur un état ou un autre document analogue aux pièces comptables en usage dans les divers services des Postes et Télécommunications : coef. 2, temps accordé 0 h. 30.

b) *Questions professionnelles :*

Quatre questions sur les éléments de la réglementation.

Une question sur la Poste et les colis postaux : coef. 4, temps accordé 3 heures;

Deux questions sur les services financiers;

Une question sur les services électriques.

c) *Epreuves pratiques :*

Deux questions sur les modes opératoires : coef. 2, temps accordé 1 h.;

Quatre exercices de taxation : coef. 2, temps accordé 1 heure.

(Pour le calcul des taxes, les candidats seront autorisés à consulter le guide officiel).

II. — OPTION SERVICE EXPLOITATION
TELEGRAPHIQUE ET RADIOELECTRIQUE*Epreuves écrites*a) *Éléments d'électricité :*

Deux questions de cours : coef. 2, temps accordé 1 heure.

b) *Questions professionnelles :*

Epreuves sur les règlements de service (trois questions) : coef. 3, temps accordé 2 heures;

Epreuves sur la T.S.F. (deux questions) : coef. 2, temps accordé 1 h.

c) *Epreuves pratiques :*

Manipulation et lecture au son : coef. 3.

B - *Dispositions diverses*

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé pour être déclaré admis sera de 100 points pour l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION
A L'EMPLOI D'AGENT DES INSTALLATIONS
ELECTROMECHANIQUESA - *Epreuves écrites :*1^o *Composition d'électricité :*

Deux exercices d'application d'électricité théorique : temps accordé : 2 heures, coef. 2.

2^o *Questions professionnelles :*a) *Spécialité téléphonie et télégraphie*

Trois questions sur la téléphonie élémentaire : temps accordé 2 heures, coef. 4.

b) *Spécialité radioélectricité*

Trois questions sur les éléments de la radioélectricité : temps accordé 2 heures, coef. 4.

B - *Dispositions diverses*

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Peuvent seuls être déclarés admis, les candidats ayant obtenu au minimum la note 10 pour l'épreuve d'électricité et un nombre de points au moins égal à 60 pour l'ensemble des épreuves subies, après application des coefficients.

416 MT-DNFPP-6. — Par en arrêté en date du 10 juillet 1970, un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) contrôleurs des Postes et Télécommunications aura lieu à Bama-

ko et dans les autres Chefs-lieux de région, les mercredi 26 et jeudi 27 août 1970.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

Contrôleurs du service général (branche exploitation postale des Télécommunications), 5 places;

Contrôleur des I.E.M. (Fil ou Radio), 10 places.

Les conditions de ce concours sont celles fixées aux articles 40 et 41 de la loi n° 66-60 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre des Postes et Télécommunications.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel au plus tard, le 31 juillet 1970.

La liste des candidats autorisés à concourir fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

A N N E X E S

A l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Contrôleurs (hiérarchie « B ») des Postes et Télécommunications du Mali.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION A L'EMPLOI DE CONTROLEUR

DU SERVICE GENERAL

A - Epreuves du concours :

I. — SERVICE MIXTE

a) Rapport sur un sujet ayant trait, soit au service postal et aux services financiers, soit aux services électriques : temps accordé 2 heures, coef. 3.

b) Questions professionnelles :

Deux questions sur la Poste et les colis postaux : temps accordé 2 h., coef. 2;

Deux questions sur les services financiers : temps accordé 2 heures, coef. 2;

Deux questions sur les services électriques : temps accordé 2 heures, coef. 2;

Une question sur la comptabilité : temps accordé 1 heure, coef. 1.

II. — SERVICE (EXPLOITATION TELEGRAPHIQUE ET RADIOELECTRIQUE)

a) Electricité

Deux questions de cours et un problème : temps accordé 2 heures, coef. 2.

b) Questions professionnelles :

Interrogation sur la réglementation revêtant la forme d'un compte rendu : temps accordé 2 heures, coef. 4;

Trois questions sur la T.S.F. : temps accordé 2 heures, coef. 2.

c) Epreuve pratique :

Manipulation et lecture au son : coef. 2.

B - Dispositions diverses

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Par ailleurs, peuvent seuls être retenus comme contrôleurs, les candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 100 pour l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION A L'EMPLOI DE CONTROLEUR DES INSTALLATIONS ELECTROMECHANIQUES

I. — EPREUVES DU CONCOURS

1° Epreuves communes :

a) Algèbre et trigonométrie (deux problèmes) : temps accordé 2 h., coef. 2;

b) Electricité (deux questions de cours et un problème) : temps accordé 2 heures, coef. 2.

2° Epreuves de spécialisation :

a) Spécialité téléphonie et télégraphie (trois questions professionnelles) : temps accordé 3 heures, coef. 3;

b) Spécialité radioélectricité (trois questions professionnelles) : temps accordé 3 heures, coef. 3.

II. — DISPOSITIONS DIVERSES

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Peuvent seuls être admis à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques, les candidats ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 70 pour l'ensemble des trois épreuves après application des coefficients.

417 MT-DNFPP-6. — Par arrêté en date du 10 juillet 1970, un concours professionnel pour le recrutement de quarante quatre (44) préposés des Postes et Télécommunications aura lieu à Bamako et dans les autres Chefs-lieux de région, les dimanche 30 et lundi 31 août 1970.

Le nombre de places mises au concours est réparti comme suit :

Préposés du service général, 27 places;

Préposés du service technique, 17 places.

Les conditions de ce concours sont celles fixées aux articles 69 et 70 de la loi n° 66-60 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre des Postes et Télécommunications de la République du Mali.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel au plus tard, le 31 juillet 1970.

La liste des candidats autorisés à concourir fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

A N N E X E S

A l'arrêté portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au corps des Préposés (hiérarchie « D ») des Postes et Télécommunications du Mali.

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION A L'EMPLOI DE PREPOSES DES SERVICES GENERAUX

I. — EPREUVES DU CONCOURS

Epreuves écrites :

Rédaction d'une lettre administrative ou d'un compte rendu : coef. 2, temps accordé 2 heures;

Ecriture et orthographe : coef. 1;

Trois questions sur les modes opératoires (service postal, colis postaux, services financiers, services électriques) : coef. 3, temps accordé 2 heures;

Trois exercices de taxations (pour le calcul des taxes, les candidats seront autorisés à consulter le guide officiel) : coef. 3, temps accordé 1 h.

II. — DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque matière sera notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé pour être déclaré admis sera de 90 points pour l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

CONCOURS PROFESSIONNEL D'ADMISSION A L'EMPLOI DE PREPOSES DES SERVICES TECHNIQUES

I. — EPREUVES DU CONCOURS

Epreuves écrites :

Rédaction d'un compte rendu pouvant être accompagné d'un schéma : coef. 2, temps accordé 1 h. 30;

Arithmétique (2 problèmes) : coef. 3, temps accordé 2 heures;

Trois questions professionnelles élémentaires sur les installations téléphoniques et télégraphiques : coef. 4, temps accordé 2 heures.

II. — DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque matière sera notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 sera éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé pour être déclaré admis sera de 90 points pour l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

Par arrêtés en date des :

22 juin 1970. — MM. Amadou Kalifa Traoré, Badou Traoré, Tiédié Koné, Yaya Camara, techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines dont l'année de stage réglementaire a expiré le 13 novembre 1969, sont titularisés dans leur emploi et nommés techniciens de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 225) pour compter du 14 novembre 1969.

Ils conservent 1 an d'ancienneté civile à l'échelon au titre du stage.

M. Djibril Togo, technicien stagiaire du Génie civil et des Mines dont l'année de stage réglementaire a expiré le 30 novembre 1969, est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 225) pour compter du 1^{er} décembre 1969.

Il conserve 1 an d'ancienneté civile à l'échelon au titre du stage.

22 juin 1970. — A titre de régularisation et à compter du 22 mai 1964, M. Tidiani Koné, secrétaire 7^e catégorie « B » de la CCFC en service à l'Office du Niger, est pris en compte par la Fonction publique et assimilé au point de vue solde et accessoires de solde à un commis d'Administration principal 3^e échelon.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement au choix, M. Tidiani Koné est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1967 et promu au grade d'assimilation de commis d'Administration principal de classe exceptionnelle à compter du 22 mai 1967.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66-45 AN-RM du août 1966, M. Tidiani Koné, est intégré dans le cadre de l'Administration générale et reclassé dans le corps des commis d'Administration au grade de commis de 1^{er} classe 2^e échelon (indice 210) avec une ancienneté civile de 1 mois 9 jours conservée à l'échelon.

Compte-tenu de l'ancienneté ci-dessus, M. Tidiani Koné passe au 3^e échelon du grade de commis d'Administration de 1^{er} classe à compter du 22 mai 1969 (A.C. épuisée) indice 220.

Par dérogation aux dispositions du décret n° 155 PG-RM du 20 décembre 1966, M. Tidiani Koné est placé en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Office du Niger à Ségou.

Pendant la durée de son détachement, M. Tidiani Koné est astreint au versement de la Contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

Le versement de la Contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'Organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 1970.

22 juin 1970. — M. Lassiné Touré, contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines en service au Génie Rural et de l'Hydraulique Rurale qui a terminé l'année de stage réglementaire le 12 novembre 1969, est titularisé dans son emploi et nommé

contre-maître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 170) pour compter du 13 novembre 1969.

Il conserve 1 an d'ancienneté civile à l'échelon au titre du stage.

22 juin 1970. — M. Mamadou Diallo, conducteur stagiaire d'Agriculture en service à l'Education de Base de Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi, et nommé conducteur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 225) à compter du 11 juin 1970.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

22 juin 1970. — En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 100 PG-RM du 11 juillet 1968, les agents du cadre permanent du Chemin de Fer du Mali dont les noms suivent, détachés dans les divers cadres de la Fonction publique sont intégrés, à concordance d'indice dans les corps ci-après.

MM. Oumar Kanté, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} janvier 1968 indice 663, nouveau 180 Ministère Affaires Etrangères.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Aliou Tall, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 716, nouveau 200 Présidence.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Commis d'Administration de 1^{er} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.

Bassirou Touré, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} décembre 1967 indice ancien 626, nouveau 170 Ministère des Affaires Etrangères.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans 1 mois).

Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 mois), indice 180.

Tidiani Diallo, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1968, indice ancien 961, nouveau 260 Chef arrondissement Kénenkou.

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{er} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Birama Traoré, agent technique de 2^e classe grade 2 échelon 4 le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 1667, nouveau 450 Ministère de la Santé.

Intégration : Rédacteur d'Administration de 1^{er} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Rédacteur d'Administration de 1^{er} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 470.

Moussa Touré, infirmier de santé de 1^{er} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} janvier 1962 indice ancien 766, nouveau 210 Ministère de la Santé.

Intégration : Infirmier de Santé de 1^{er} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Infirmier de Santé de 1^{er} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Infirmier de Santé de 1^{er} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.

Oumar Tounkara, ouvrier qualifié de 1^{er} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} avril 1965, indice ancien 766, nouveau 210 Hôpital Gabriel Touré.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{er} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Commis d'Administration de 1^{er} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.

Balamourou Diarra, chef de Station de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 961, nouveau 260 Ministère de la Santé.

Intégration : Adjoint d'Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 270.

Soumaïla Koné, maître ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Collège Technique.

Intégration : Contre-maître de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Contre-maître de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Dramane Bathily, maître ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} juillet 1968 indice ancien 910 Imprimerie Nationale.

Intégration : Ouvrier d'Imprimerie principal 2^e échelon du cadre supérieur à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.-C. 1 an 6 mois) indice 910.

Ouvrier principal 3^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1970 (A.C.C. épuisée indice ancien 961).

Mamadou Dramé, mécanicien principal 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961 Imprimerie Nationale.

Intégration : Ouvrier d'Imprimerie principal 3^e échelon du cadre supérieur à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.-C. 2 ans) indice 961.

Dramane Touré, mécanicien de 2^e classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} décembre 1967 indice ancien 626 Imprimerie Nationale.

Intégration : Ouvrier d'Imprimerie principal 1^{er} échelon du cadre local à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans 1 mois).

Ouvrier d'Imprimerie principal 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 mois indice ancien 663).

Ibrahima Kéita, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} décembre 1968 indice ancien 626, nouveau 170 Enseignement.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (1 an 1 mois) indice 170.

Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} décembre 1970 (A.C. épuisée) indice 180.

Cheick Bou Sidibé, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} août 1969 indice ancien 626, nouveau 170 Enseignement.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 5 mois) indice 170.

Siaka Koné n° 2, agent technique de 1^{re} classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} septembre 1964 indice ancien 1765, nouveau 500 Travaux public Sikasso.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans) indice 500.

Faboly Berthé, agent technique de 1^{re} classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} avril 1963 indice ancien 1765, nouveau 500 Travaux publics Niono.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans) indice 500.

Mohamed Coulibaly, agent technique de 1^{re} classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} avril 1963 indice ancien 1765, nouveau 500 Travaux publics Bamako.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. 4 ans) indice 500.

Negué Dagno, agent technique de 1^{re} classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} janvier 1964 indice ancien 1765, nouveau 500 Travaux publics Hydraulique Douentza.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4ans) indice 500.

Kolado Maïga, agent technique de 2^e classe grade 2 échelon 4 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 1667, nouveau 450 Travaux publics Ségou.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 470.

Mahamadou Doucouré, agent technique de 2^e classe grade 2 échelon 4 le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 1667, nouveau 450 Travaux publics Bamako.

Intégration : Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Technicien du Génie civil de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 470.

Etienne Dembélé, agent technique de 2^e classe grade 2 échelon 3 le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 1533, nouveau 420. Sous-Ordonnement M.E.N.J.S.

Intégration : Contrôleur des Finances de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Contrôleur des Finances de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 450.

Tiémoko Diarra n° 2, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280. Sous Ordonnement Affaires Economiques.

Intégration : Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Bakary Niafo, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} janvier 1966 indice ancien 1010, nouveau 280 Comptable Hydraulique Bamako.

Intégration : Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services Financiers de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Moriba Diakité, maître ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} avril 1964 indice ancien 1010, nouveau 280

Intégration : Contre-maître du Génie civil et des Mines de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Contre-maître du Génie civil et des Mines de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Contre-maître du Génie civil et des Mines de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Habitat Bamako.

Sékou Touré n° 1, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} juillet 1959 indice ancien 1010, nouveau 280 Travaux publics Bandiagara.

Intégration : Contre-maître du Génie civil de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Contre-maître du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Contre-maître du Génie civil de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée), indice 300.
Alassane N'Daw, mécanicien principal de 1^{re} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280. Travaux publics services des Mines.

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Moussa Diakité, ouvrier qualifié de 1^{re} classe grade 4 échelon 1 le 1^{er} novembre 1965, indice ancien 766, nouveau 210 Travaux publics San.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.

Cheickna Oumar Kéïta, conducteur de Train de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Comptable Ambamali (U.R.S.S.).

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Demba Bomou, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Travaux publics.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Mamadou Kéïta, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Travaux publics service Topo.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Demba Soumaré, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 2 le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 663, nouveau 180 T. P. (Arrondissement Matériel).

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (3 ans).

Promu ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.

Samba Kônaté, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 663, nouveau 180 Travaux publics Kayes.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Promu ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.

Moussa Kanté, mle 306.777, ouvrier qualifié de 3^e classe grade 2 échelon 2, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 525, nouveau 150 T. P. Bamako.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 160.

Mamadou Sissoko, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 1 le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 626, nouveau

170 T. P. Bamako.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 170.

Moussa Kanté, mle 302.817, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 716, nouveau 200 T. P. Subdivision Bamako.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an).

Seydou Sissoko, facteur de 3^e classe grade 2 échelon 3 le 1^{er} septembre 1968 indice ancien 575, nouveau 160 Douanes Aéroport Bamako.

Intégration : Préposé des Douanes de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 4 mois).

Préposé des Douanes de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} septembre 1970 (A.C. épuisée) indice 170.

Diéry Kéïta, écrivain de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 766, nouveau 210 Douanes Bureau Rég. Bamako.

Intégration : Préposé des Douanes de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 210.

René Sissoko, facteur de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1966 indice ancien 766, nouveau 210 Douanes Bureau Régional.

Intégration : Préposé des Douanes de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.

Tiémoko Diarra, chef de Station de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 860, nouveau 240 Douanes Bureau Régional Bamako.

Intégration : Agent de constatation de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu agent de constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 260.

Amadou Dembélé, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 3 le 1^{er} janvier 1966 indice ancien 716, nouveau 200 Douanes (Section Licence Bamako).

Intégration : Préposé des Douanes de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 220.

Doulaye Bamba, chef de Station de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 1010, nouveau 280 Douanes Sikasso.

Intégration : Agent de constatation de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 290.

Djibril Kanté facteur de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1962 indice ancien 766, nouveau 210 Douanes Bureau Régional Bamako.

Intégration : Préposé des Douanes de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Préposé des Douanes de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.

Amadou Garba Fofana, maître ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Douanes Sienso.

Intégration : Agent de constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Tiémoko Dembélé, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} juillet 1967 indice ancien 1010, nouveau 200 Douanes Bureau Régional Bamako.

Intégration : Agent de constatation de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans 6 mois).

Agent de constatation de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 6 mois) indice 290.

Alaboury Goro, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1963 indice ancien 1010, nouveau 280 Douanes Bureau Régional Bamako.

Intégration : Agent de constatation de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Dèye Konaté, mécanicien principal de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280 Douanes Mopti.

Intégration : Agent de constatation de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Agent de constatation de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Abdallah Haïdara, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Services de Sécurité Sikasso.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Bouho Assoura Maïga, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280 Trésor Gao.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Fodé Sangaré, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280 Trésor Bamako.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Baba Coulibaly, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Trésor Kayes.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Joseph Sangaré, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Trésor Bamako.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Hanga Doumbo Maïga, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Trésor Sikasso.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Mamadou Diébakhaté, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 7 juillet 1968 indice ancien 860, nouveau 240 Trésor Bamako.

Intégration : Adjoint des services comptables de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 5 mois 25 jours).

Promu Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 5 mois 24 jours) indice 260.

Abdoulaye Kéïta, chef de Station de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Trésor Bamako.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Balla Kéïta, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 716, nouveau 200 Trésor Sikasso.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Mamadou Lamine Diawara, maître ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 1010, nouveau 280 Trésor Sikasso.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 280.

Baidy Diakité, facteur de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 766, nouveau 210 Trésor Bamako.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 210.

Louis Yattara, chef de Station de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Perception Municipale Bamako.

Intégration : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Mamadou Kanouté, écrivain de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Perception Niono.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Mohamed Talibé Sissoko, chef de Station de 4^e classe grade 2 échelon 2, le 1^{er} juillet 1969 indice ancien 775, nouveau 210 Direction des Finances.

Intégration : Adjoint des services Financiers de 2^e classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 6 mois) indice 210.

Thierno Cissé Berthé, sous-chef de groupe de 1^{re} classe grade 2 échelon 2, le 1^{er} décembre 1969 Direction Finances indice ancien 1421, nouveau 395.

Intégration : Contrôleur des Finances de 2^e classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 mois indice 395).

Alexandre Désiré Fau, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280 Direction des Affaires Economiques Bamako.

Intégration : Adjoint des services Economiques de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint des services Economiques de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint des services Economiques de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Djiby Mariko, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 663, nouveau 180 O.P.T. Kayes.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an).

Promu ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 200.

Tiémoko Coulibaly, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 626, nouveau 170 B.C.T.R. Bamako.

Intégration : Préposé des Postes de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Préposé des Postes de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 180.

Moussa Sissoko, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 716, nouveau 200 O.P.T. Bamako.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.

Mamadou Diakité, ouvrier qualifié de 3^e classe grade 2 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 575, nouveau 160 O.P.T.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Ouvrier du Génie civil de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 170.

Boukary Moriba Cissé, écrivain principal de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 1010, nouveau 280 Chef d'Arrondissement Baguieda.

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Amadou Diop, chef de Station de 3^e classe grade 2, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 825, nouveau 230 Chef d'Arrondissement Diamou (Kayes).

Intégration : Adjoint Administratif de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 230).

Souleymane Traoré, conducteur de Train de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 663, nouveau 180 Ministère Intérieur.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Mamadou Kanté, chef de Manutention de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 716, nouveau 200 Chef d'Arrondissement (Tominian).

Intégration : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.

Samba Sow, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1966 indice ancien 961, nouveau 260 Chef d'Arrondissement Zangasso (Koutiala).

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 280.

Konimba Koné, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 961, nouveau 260 Chef d'Arrondissement Kati.

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 270.

Lamine Sow, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} juillet 1968 indice ancien 860, nouveau 240 Chef d'Arrondissement Naréna.

Intégration : Adjoint Administratif de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 6 mois).

Promu Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 6 mois) indice 260.

Nanko Mariko, maître-ouvrier de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1962 indice ancien 1010, nouveau 280 Chef d'Arrondissement Oualia (cercle de Fafoulabé).

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 300.

Simbo Diakité, agent technique de 2^e classe grade 2 échelon 4, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 1667, nouveau 450 cercle de Bougouni.

Intégration : Rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 470.

Barka Coulibaly, ouvrier qualifié de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 766, nouveau 210 cercle Koro.

Intégration : Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 220.

Mallé Diarra, ouvrier qualifié de 3^e classe grade 2 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 575, nouveau 160 Ministère Intérieur.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 160.

Séga Sissoko dit Sékou, ouvrier qualifié de 3^e classe grade 2 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 575, nouveau 160 Ministère Intérieur.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 160.

Aliou Traoré, ouvrier qualifié de 3^e classe grade 2 échelon 3^e le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 575, nouveau 160 cercle de Sikasso.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 160.

Mamadou Sissoko, ouvrier qualifié de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 761, nouveau 200 O.P.T. Kolondiéba.

Intégration : Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Ouvrier du Génie civil de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 210.

Dioman Kéita, chef de Station de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Gouvernorat Kayes.

Intégration : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

- Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.
- Sandiakou Konaté, chef manœuvre de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 663, nouveau 180 Ministère Intérieur.
- Intégration* : Commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an).
- Promu commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 200.
- El Hadj Dembélé, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 961, nouveau 260 Ministère Intérieur cercle de Banamba.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).
- Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 270.
- Sidi Yaya Diallo, écrivain de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} octobre 1966 indice ancien 766, nouveau 210 Ministère de l'Information.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.
- Aly Maïga, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} juillet 1968 indice ancien 910, nouveau 260 cercle de Diré.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 6 mois).
- Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1970 (A.C. épuisée) indice 240.
- Moussa Dembélé, écrivain principal de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} juillet 1968 indice ancien 960, nouveau 240 Ministère de l'Information.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 6 mois).
- Promu Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 6 mois) indice 260.
- Sambou Konaté, mécanicien principal de 3^e classe grade 2 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 825, nouveau 230 Chef Arrondissement Konakomou (D/Djenné).
- Intégration* : Adjoint Administratif de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 230.
- Daouda Cissé, distributeur de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Chef Arrondissement Boura (cercle de Yorosso).
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.
- Amadou Ouattara, distributeur de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 961, nouveau 260 cercle de Koutiala.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 260.
- Oumar Mahamane Maïga, écrivain principal de 2^e classe grade 3 échelon 2, le 1^{er} janvier 1970 indice ancien 910, nouveau 260 Gouvernorat Gao.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.
- Ousmane N'Diaye, maître-ouvrier de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 910, nouveau 260 cercle Bourem.
- Intégration* : Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 260.
- Tienfing Camara dit Coulibaly, mécanicien principal de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 961, nouveau 260 Perception Bandiagara.
- Intégration* : Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Adjoint des services comptables de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.
- Mamadou Kéïta, mécanicien de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1969 indice ancien 716, nouveau 200 Ministère de l'Intérieur.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 200.
- Bakary Kéïta, mécanicien de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 716, nouveau 200 Ministère de l'Intérieur.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.
- Mamadou Diallo, mécanicien de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} janvier 1965 indice ancien 766, nouveau 210 Ministère de l'Intérieur.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.
- Makan Sissoko, ouvrier qualifié de 1^{re} classe grade 4 échelon 1, le 1^{er} avril 1963 indice ancien 766, nouveau 200 Ministère de l'Intérieur.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 4 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 230.
- Hamadoun Goro, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} juillet 1968 indice ancien 716, nouveau 200 cercle Diré.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an 6 mois).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1970 (A.C. épuisée) indice 210.
- Magassi Dembélé, facteur de 2^e classe grade 3 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 716, nouveau 200 cercle Kéniéba.
- Intégration* : Commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).
- Commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 210.
- Sadio Macalou, chef de Train de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} janvier 1967 indice ancien 860, nouveau 240 Chef Arrondissement Sirakoro (Kita).
- Intégration* : Adjoint Administratif de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 3 ans).

Promu Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Adjoint Administratif de 1^{re} classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 270.

Mamadou Kéita, chef de Satation de 2^e classe grade 3 échelon 1, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 825, nouveau 240 Ministère de la Production.

Intégration : Adjoint Administratif de 2^e classe 8^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Promu Adjoint Administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 1 an) indice 260.

Abdoulaye Niang, écrivain de 3^e classe grade 2 échelon 3, le 1^{er} janvier 1968 indice ancien 575, nouveau 160 Ministère des Affaires Etrangères.

Intégration : Commis d'Administration de 2^e classe 6^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C.C. 2 ans).

Commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1970 (A.C. épuisée) indice 170.

Ceux des fonctionnaires dont la solde actuelle serait supérieure à la solde afférente à leur nouvelle situation, conserveront à titre exceptionnel le bénéfice de leur ancien traitement jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

22 juin 1970. — M. Mamadou Fofana, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 3^e échelon en service à la section des Plantes Nouvelles à Sikasso qui, pour des nécessités de service n'avait pas pu rentrer à l'Institut Provincial de Warene (Belgique) est nommé pour compter du 1^{er} juillet 1963 Ingénieur des Travaux Agricoles de 2^e classe 1^{er} échelon (indice ancien 558 — Malien 1010).

La situation administrative de M. Mamadou Fofana est régularisée ainsi qu'il suit, du point de vue avancements automatiques :

Ingénieur de 2^e classe 2^e échelon le 1^{er} juillet 1965, (indice ancien 614, Malien 1127).

Ingénieur de 2^e classe 4^e échelon le 1^{er} juillet 1967, (indice ancien 670, Malien 1242).

A compter du 1^{er} juillet 1967 en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 66-56 AN-RM du 3 août 1966 et du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, M. Mamadou Fofana est reclassé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 5^e échelon (indice nouveau 350) sans ancienneté conservée à l'échelon.

Par dérogation aux dispositions statutaires en matière d'avancement M. Mamadou Fofana est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1967 et promu au grade d'Ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 375) pour compter du 1^{er} juillet 1968.

L'avancement automatique au 2^e échelon du grade d'Ingénieur de 2^e classe (indice 400) est constaté en faveur de l'intéressé pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Ousmane Fodé Koné, secrétaire des Greffes et Parquets contractuel en service à la Cour Suprême, est intégré dans le corps des secrétaires des Greffes et Parquets et nommé secrétaire des Greffes et Parquets de 3^e classe 1^{er} échelon (indice ancien 560, nouveau 170).

M. Ousmane Fodé Koné reste maintenu à son poste.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1969 du point de vue de l'ancienneté civile, et pour compter du 1^{er} janvier 1970 en ce qui concerne la solde.

La sanction disciplinaire de la réduction d'ancienneté d'un an à l'échelon est infligée à M. Mamadou Mariko, Administrateur civil de 3^e classe 4^e échelon en service à la Direction Nationale du Trésor, des Banques et des Assurances à Koulouba.

M. Modibo Travelé, contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines (spécialité Ajusteur) en service à l'Habitat dont l'année réglementaire de stage a expiré le 26 janvier 1970, est soumis à une nouvelle période d'un (1) an de stage pour compter du 27 janvier 1970.

24 juin 1970. — M. Sambou Diakité, assistant d'élevage de 3^e classe 2^e échelon (indice 250) en service à la Direction du service de l'élevage à Bamako, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Office Malien du Bétail et de la Viande (O.M.B.E.V.I.).

Pendant la durée de son détachement, M. Sambou Diakité est astreint au versement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 322 MJT-DNTSS-SP-4 du 13 juillet 1968 portant intégration des Inspecteurs des Postes et Télécommunications en ce qui concerne les agents dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 27 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique des personnels du cadre des Postes et Télécommunications de la République du Mali, les agents dont les noms suivent, sont intégrés dans le corps des Inspecteurs des Postes et Télécommunications au grade et échelon tels que fixés au tableau ci-dessous :

Prénoms et Noms	Grades anciens	Dates derniers avancements	Indice d'intégration	Indice nouveau	REGLASSEMENT Grades actuels	A.C.C. au 30-6-67	Adresses actuelles
Henri Coulibaly	Insp. 1 ^{er} échelon	23-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Bamako-E.N.P.T.
Bassrou Tabouré	Insp. 1 ^{er} échelon	23-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Détaché Dakar.
Cheickna Doucouré	Insp. 1 ^{er} échelon	23-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Direction-O.P.T.
N'Di Bagayoko n° 2	Insp. 1 ^{er} échelon	23-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Ségou.
Sékou Malga	Insp. 1 ^{er} échelon	23-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Sikasso.
Thiambal Sissao	Insp. 1 ^{er} échelon	20-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Direction-O.P.T.
Salif N'Diaye	Insp. 1 ^{er} échelon	20-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Bamako-E.N.P.T.
Oumar Toukara	Insp. 1 ^{er} échelon	20-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Direction-O.P.T.
Ladji Kébé	Insp. 1 ^{er} échelon	20-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 8 j	Bamako-E.N.P.T.
Moussa Coulibaly n° 5	Insp. 1 ^{er} échelon	9-7-65	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	1 a 11 m 22 j	Direction-O.P.T.

Prénoms et Noms	Grades anciens	Dates derniers avancements	Indice d'intégration	Indice nouveau	RECLASSEMENT Grades actuels	A.G.C. au 30-6-67	Adresses actuelles
Alassane Sima	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-C.C.E.
Kayéré Sampana	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-Dtton A.G.
Aly Yattara	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-Division E.P.
Moussa Diallo	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-Enseignement
Djibril Ba	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Kayes-Poste.
Ousmane Bocoum	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Mopti-Poste.
Sékou Traoré n° 2	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-S.P.F.
Jean Fau	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-Philatélie.
François Koné	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-Div. P.E.L.
Moussa Coulibaly n° 1	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bamako-S.P.F.
Ilo Dicko	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	
Boubacar Hamassane Sow	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Bko-Compt. Téléph.
Famara dit Ibrahima Traoré	Insp. 1 ^{er} échelon	5-8-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	10 m. 26 j.	Gao.
Samba Koné	Insp. 1 ^{er} échelon	1-7-66	316	400	Insp. 3 ^e cl. 1 ^{er} tch.	12 mois	Bamako-Télex.

Compte-tenu des anciennetés civiles conservées, les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur des intéressés.

1) Au 2^e échelon du grade d'Inspecteur de 3^e classe des P. et T. indice 430

Pour compter du 23 juillet 1967

(ancienneté civile épuisée)

MM. Henri Coulibaly;
Bassirou Tabouré;
Cheickna Doucouré;
N'Dji Bagayoko n° 2;
Sékou Maïga.

Pour compter du 20 juillet 1967

(A.C. épuisée)

MM. Thiambal Sissao;
Salif N'Diaye;
Ladji Kébé.

Pour compter du 9 juillet 1967

(A.C. épuisée)

M. Moussa Coulibaly n° 5.

Pour compter du 5 août 1968

(A.C. épuisée)

MM. Alassane Sima;
Kayéré Sampana;
Aly Yattara;
Moussa Diallo;
Djibril Bâ;
Ousmane Bocoum;
Sékou Traoré n° 2;
Jean Fau;
François Koné;
Moussa Coulibaly n° 1;
Ilo Dicko;
Boubacar Hamassane Sow;
Famara dit Ibrahima Traoré.

Pour compter du 1^{er} juillet 1968

(A.C. épuisée)

M. Samba Koné.

2) Au 3^e échelon du grade d'Inspecteur de 3^e classe des P. et T. indice 460

Pour compter du 23 juillet 1969

MM. Henri Coulibaly;
Bassirou Tabouré;
Cheickna Doucouré;
N'Dji Bagayoko n° 2;
Sékou Maïga.

Pour compter du 20 juillet 1969

MM. Thiambal Sissao;
Salif N'Diaye;
Ladji Kébé.

Pour compter du 9 juillet 1969

M. Moussa Coulibaly n° 5.

Pour compter du 5 août 1970

MM. Alassane Sima;
Kayéré Sampana;
Aly Yattara;
Moussa Diallo;
Djibril Bâ;
Ousmane Bocoum;
Sékou Traoré n° 2;
Jean Fau;
François Koné;
Moussa Coulibaly n° 1;
Ilo Dicko;
Boubacar Hamassane Sow;
Famara dit Ibrahima Traoré.

Pour compter du 1^{er} juillet 1970

M. Samba Koné.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

2 juillet 1970. — M. Bouréïma Sow, licencié ès-lettres et diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales (Relations Internationales Economiques), est intégré dans le corps des Conseillers des Affaires Etrangères et nommé à compter du 1^{er} octobre 1969 conseiller de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 400.

M. Bouréïma Sow est mis à la disposition du Ministre chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} juillet 1970.

M. Bâ Traoré, maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1970, en service détaché à la Direction Nationale de la Fonction publique et du personnel, reconnu inapte à l'enseignement est, par changement de corps intégré dans le corps des rédacteurs d'Administration et nommé par concordance, rédacteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 420).

M. Bâ Traoré conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon civile acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 689 SEFPT-DFPP-I du 11 septembre 1964 susvisé.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement au choix, M. Annassar Maïga, assimilé à un fonctionnaire de l'indice 1725 depuis le 7 mars 1964, passe à l'indice 1765 à compter du 7 mars 1967.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 46-45 AN-RM du 3 août 1966, M. Annassar Maïga, en service à l'Hôpital du Point « G », est intégré dans le cadre de l'Administration générale et reclassé dans le corps des rédacteurs de l'Administration au grade de rédacteur de 1^{re} classe 4^e échelon (indice 500) avec une ancienneté civile de 3 mois 24 jours.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

M^{me} Dia, née Charlotte Bèye, inspectrice des Postes et Télécommunications de 3^e classe 2^e échelon en service à la Direction générale des Postes et Télécommunications à Bamako est radiée du contrôle des effectifs sur sa demande.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

M. Adama Diarra, contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines, en service à la Subdivision des Ponts et Chaussées de Ségou, qui a accompli l'année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contre-maître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 170) pour compter du 24 novembre 1968.

Il conserve 1 an d'ancienneté civile à l'échelon au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Adama Diarra passe au 2^e échelon de son grade (indice 180) pour compter du 24 novembre 1969.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Un rappel d'ancienneté de 1 an 8 mois 16 jours pour services militaires obligatoires est accordé à M. Ousseynou Diakité, commis de 2^e classe 1^{er} échelon de la Navigation Aérienne (indice 110) en service à l'ASECNA.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Ousseynou Diakité passe au 2^e échelon de son grade (indice 120) pour compter du 1^{er} février 1969 (R.S.M. épuisé).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

La solde de M. Mamadou Hanna Koité, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon, précédemment chef de Secteur de Développement Rural Bamako est suspendue à compter du 13 avril 1970 date à laquelle l'intéressé a été placé sous mandat de dépôt.

A partir du jour de sa libération définitive sur le plan judiciaire, M. Mamadou Hanna Koité est suspendu de ses fonctions en vue de sa traduction éventuelle devant le Conseil de discipline.

M. Mamadou Hanna Koité, conserve, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

La situation administrative de M. Notian Konaté, ex-moniteur d'Agriculture retraité, précédemment en service à Sikasso, est régularisée comme suit :

- Moniteur principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1959;
- Moniteur principal 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961;
- Moniteur principal 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963;
- Moniteur principal de classe exceptionnelle pour compter du 1^{er} janvier 1966.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions de la loi n° 66-57 AN-RM du 3 août 1966 et du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, M. Notian Konaté, moniteur d'Agriculture principal de classe exceptionnelle le 1^{er} janvier 1966, est reclassé dans le nouveau corps, moniteur d'Agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 210) avec une ancienneté civile de 1 an 6 moi conservée à l'échelon.

A compter du 1^{er} janvier 1968, M. Notian Konaté passe au 3^e échelon du grade de moniteur d'Agriculture de 1^{re} classe (indice 220).

6 juillet 1970. — M. Gossi Konaté moniteur d'Agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon (marié 2 enfants mineurs), en service à Kolondiéba atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 31 décembre 1970.

M. Abdoulaye Sissoko, de retour d'un stage en République Démocratique Allemande, titulaire du Brevet de qualification professionnelle (spécialité Dessinateur et Projecteur) est nommé technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 225) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Zoumana Sissoko, de retour d'un stage en URSS, titulaire du diplôme de technicien de Topographie de Kiev, est nommé technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 225) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics pour servir à la Direction générale des Travaux publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Dianka Kaba Diakité, Inspecteur stagiaire des Douanes qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 400) à compter du 3 mars 1970 et conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

La disponibilité d'un an accordée pour convenances personnelles à chacun des fonctionnaires dont les noms suivent est, à titre exceptionnel, renouvelée pour une seconde et dernière période d'un an :

MM. Bahabène Santara, adjoint des services Economiques précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques à Bamako;

Mamadou Sambiry Diabaté, commis d'Administration précédemment en service au Transit Administratif à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mai 1970.

Les Préposés stagiaires des Eaux et Forêts dont les noms suivent, qui ont terminé l'année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Préposés des Eaux et Forêts de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 110) pour compter du 1^{er} mai 1970.

MM. Moussa Sidibé;
Soumaïla Kéïta;
Adama Koné;
Moussa Konaté;
Massaman Kéïta;
Mamadou Coulibaly;
Souleymane Doumbia;
Dossé Diarra;
Georges Diarra;
Baba Goïta.

Ils conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Dotianga Diamouténé, ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 3^e échelon (indice 460) précédemment en service à l'IPR de Kati-bougou est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Office du Niger à Ségou.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Imputation Budget Organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M^{me} Soukouna, née Dieynaba Macalou, institutrice ordinaire stagiaire précédemment en service à l'Ecole de Dangou mixte (République du Sénégal) et définitivement admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) est intégrée dans la Fonction publique malienne et nommée maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 225).

M^{me} Soukouna, née Dieynaba Macalou est mise à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir dans la région de Kayes.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Tiémoko Doumbia, de retour d'un stage en République Démocratique d'Allemagne est nommé contre-maître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 170) et mis à la disposition du Ministère de l'Information.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Baba Wagué, assistant d'Elevage de 3^e classe 5^e échelon (indice 310), précédemment en service à l'Union Laitière à Bamako, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics pour servir à l'Office Malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI) à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

MM. Boubacar Marena et Salif Cissé, titulaires du diplôme d'Opérateur sur matériel classique, sont intégrés dans le corps des commis de la Statistiques 2^e classe 1^{er} échelon (indice 110) pour compter du 22 avril 1970 et mis à la disposition du Directeur général du Plan et de la Statistique.

Il est mis fin au détachement de M. Ingré Dolo, précédemment Directeur de Cabinet, auprès du secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales.

M. Ingré Dolo, maître du 2^e cycle de 2^e échelon, est remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (indice 395).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Seydou Sangaré, infirmier de Santé de 2^e classe 6^e échelon des Grandes Endémies, précédemment en service à la Lutte Anti-Glossines à Bamako, est placé en position de détachement pour une durée de trois (3) ans renouvelable auprès de l'O.C.C.G.E. et nommé chef de l'Antenne Entomologique de Bougouni en remplacement numérique de M. Soumaïla Bengaly remis à la disposition du Gouvernement de la République du Mali.

Pendant la période de détachement, M. Seydou Sangaré est astreint au reversement de la retenue de 4 % pour la Retraite.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'Organisme employeur.

L'intéressé voyage accompagné de son épouse et de ses 4 enfants.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste.

MM. Adama Camara, Gaoussou Malikité, Bakary Sanogo, Kariba Traoré, Mamadou Traoré, Roger Danioko, Abdoul Kefar Touré, contre-maîtres stagiaires du Génie civil et des Mines en service au service Parc-Auto UNICEF, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés contre-maîtres de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 170) pour compter du 1^{er} décembre 1969.

Ils conservent 1 an ancienneté civile à l'échelon au titre du stage.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Tiémoko Coulibaly, l'arrêté n° 6582 DGP-IB du 7 août 1956 susvisé.

M. Tiémoko Coulibaly, en service au Gouvernorat de Bamako, initialement commis expéditionnaire adjoint de 3^e classe, est intégré dans le corps des commis des S.A.F.C. et nommé à compter du 22 mai 1955, commis avant 18 mois.

Par régularisation, les avancements automatiques d'échelon ci-après sont constatés en faveur de M. Tiémoko Coulibaly :

- A l'échelon de commis après 18 mois à compter du 22 novembre 1952;
- Reclassé commis des SAFC de 2^e classe 2^e échelon à compter du 1^{er} janvier 1953 avec 1 mois 8 jours A.C.
- Commis des SAFC de 2^e classe 3^e échelon à compter du 22 novembre 1954 (A.C. épuisée).
- Commis des SAFC de 2^e classe 3^e échelon à compter du 22 novembre 1956.

Par dérogation aux règles statutaires en matière de promotion, M. Tiémoko Coulibaly est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1958 et promu au grade de commis des SAFC de 1^{er} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1958.

Sont constatés ainsi qu'il suit les avancements automatiques d'échelon en faveur de M. Tiémoko Coulibaly :

- Au 2^e échelon du grade de commis des SAFC de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} janvier 1960;
- Au 3^e échelon du grade de commis des SAFC de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} janvier 1962.

Par dérogation aux règles en matière de promotion, M. Tiémoko Coulibaly est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1963 et promu au grade de commis des SAFC principal 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1963.

Les avancements automatiques d'échelon ci-après sont constatés en faveur de M. Tiémoko Coulibaly :

- Au 2^e échelon du grade de commis des SAFC principal à compter du 1^{er} janvier 1965;
- Au 3^e échelon du grade de commis des SAFC principal à compter du 1^{er} janvier 1967.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66 AN-RM du 3 août 1966, M. Tiémoko Coulibaly, commis des SAFC principal 3^e échelon, est intégré dans le cadre de l'Administration générale et reclassé dans le corps des adjoints Administratifs au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 260) avec une ancienneté civile de 6 mois conservée à l'échelon.

Compte tenu de cette ancienneté M. Tiémoko Coulibaly passe au 2^e échelon du grade d'adjoint Administratif de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1969 (A.C. épuisée) indice 270.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

Oumar Diallo, sous-chef de Gare de 3^e classe (indice ancien 1667), détaché à la Direction de l'Aviation Civile, est sur sa demande admis par anticipation à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle de retraite.

Conformément à la réglementation en vigueur la jouissance de cette pension est différée jusqu'à l'âge de 55 ans.

A cette date, M. Oumar Diallo présentera le dossier de liquidation de pension à la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1970, lendemain de la date d'expiration du congé de l'intéressé.

M. Sambala Diallo, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 5^e échelon, en service au Secteur de Production de l'Office du Niger, titulaire du Certificat de fin d'Etudes de l'Ecole Supérieure d'Application d'Agriculture Tropicale (E.S.A.A.T.) est nommé ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 250).

Au cas où la solde actuelle de M. Sambala Diallo serait supérieure à celle afférente à sa nouvelle situation, il en gardera le bénéfice jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

10 juillet 1970. — A compter du 1^{er} juillet 1967, en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66-63 AN-RM du 3 août 1966, M. Victor Koité, instituteur adjoint auxiliaire assimilé à un instituteur adjoint stagiaire, en service au Ministère de l'Education Nationale (Bureau des Bourses), est reclassé maître du 1^{er} cycle stagiaire (indice 160).

M. Moussa Ouédraogo, contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines en service au Génie Rural et à l'Hydraulique Rurale qui a accompli l'année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contre-maître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 170) pour compter du 25 octobre 1968.

Il conserve à l'échelon I an d'ancienneté au titre du stage.

Compte tenu de l'ancienneté, M. Moussa Ouédraogo passe au 2^e échelon de son grade (indice 180) pour compter du 25 octobre 1969 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Les dispositions de l'arrêté n° 366 MT-DNFPP-5 du 22 juin 1970, en ce qui concerne le détachement auprès de l'Office du Niger de M. Tidiani Koné, sont annulées.

M. Tidiani Koné, commis d'Administration de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 220) est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Par dérogation aux dispositions du décret n° 155 PG-RM du 20 décembre 1966, M. Lassana Doumbia, commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service à la Direction Nationale de la Fonction publique et du personnel à Bamako, est placé en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de la Banque de Développement du Mali à Bamako.

Pendant la durée de son détachement, M. Lassana Doumbia, est astreint au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites. Le versement de la contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1970.

ADDITIF à l'article 1 de l'arrêté n° 316 MT-DNFPP-3 du 19 mai 1970 portant désignation des membres de la Commission Paritaire d'avancement du personnel du cadre des Postes et Télécommunications.

MEMBRES DE DROIT

.....

Après :

Un représentant du Ministre d'Etat chargé des Transports, des Télécommunications et du Tourisme.

Ajouter :

Un représentant du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 304 MT-DNFPP-6 du 15 mai 1970 portant admission des candidats à l'examen professionnel spécial pour l'accès au corps des agents d'Exploitation et I.E.M. des Postes et Télécommunications (Section des 28 et 29 mars 1970).

Au lieu de :

Article premier :

CENTRE DE MOPTI

AGENTS D'EXPLOITATION SERVICE MIXTE

M. Diadié Traoré n° 6, Préposé 2^e classe 5^e échelon Ténenkou n° 10.

Lire :

Article premier :

AGENTS D'EXPLOITATION SERVICE MIXTE

CENTRE DE MOPTI

M. Diadié Traoré n° 1, Préposé 1^{re} classe 5^e échelon Ténenkou n° 10

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'article n° 301 du 12 mai 1970 portant promotion d'infirmiers de Santé au titre des années 1967 et 1968.

AU TITRE DE L'ANNEE 1967

AU 1^{er} ECHELON DU GRADE DE 1^{re} CLASSE

(indice 200)

Au lieu de :

M. Kalifa Kéita, 1^{er} juillet 1967 Office du Niger Ségou.

Lire :

M. Kalifa Kéita, 1^{er} juillet 1967 Secteur spécial Sikasso.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 887 MT-DNFPP-4 du 10 décembre 1969 portant admission à la retraite pour limite d'âge à compter du 1^{er} janvier 1970 de certains Enseignants.

Au lieu de :

A titre exceptionnel, les intéressés sont autorisés à terminer l'année scolaire 1969-1970. A ce titre ils seront pris en charge jusqu'au 30 juin 1970 inclus.

Lire :

A titre exceptionnel, les intéressés sont autorisés à terminer l'année scolaire 1969-1970. A ce titre ils seront pris en charge jusqu'au 30 septembre 1970.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Par arrêté en date du :

15 juillet 1970. — Sont déclarés admis à l'examen de sortie et obtiennent le diplôme de l'École Normale Supérieure de Bamako, les élèves-professeurs de quatrième année dont les noms suivent par section et par ordre de mérite.

4^e année Philosophie :

1. Brahima Mariko, mention assez bien;
2. Maliki Cissé, mention assez bien;
3. Mahamane Djitaï, mention passable;
4. Brahima Fané, mention passable.

4^e année Lettres Modernes :

1. Issiaka Amadou Singaré, mention assez bien;
2. Oumou Luise Sidibé, mention assez bien;
3. Cyriaque Dembélé, mention passable;
4. M^{me} Kadiatou Ouattara, mention passable.

4^e année Anglais :

1. Salam Diakité, mention passable;
2. Mamadou Gada Traoré, mention passable;
3. Cheick Oumar Sidibé, mention passable;
4. Sidy Cissoko, mention passable;
5. Binta Kané, mention passable;
6. M^{me} Sacko Séméga, mention passable;
7. Harouna Kanté, mention passable;
8. Bocary Bocoum, mention passable;
9. Modibo Coumaré, mention passable.

4^e année Histoire-Géographie :

1. Sékou Diabaté, mention passable;
2. Boubacar Gaye, mention passable;
3. M^{me} Diama Kaba, mention passable.

4^e année Mathématiques :

1. Massiré Sangaré, mention passable;
2. Aly Kassambara, mention passable.

4^e année Chimie :

1. Mamadou Haïdara, mention assez bien;
2. Adama Ouédraogo, mention passable;
3. Amadou Camara, mention passable.

4^e année Physique :

1. Khalil Elias Joseph, mention assez bien;
2. Abdoulaye Tiémoko Diallo, mention passable;
3. Ladj Camara, mention passable.

4^e année Sciences Biologiques :

1. Lassiné Diarra, mention assez bien;
2. Godefroy Coulibaly, mention assez bien;
3. Sadio Mady Sissoko, mention passable;
4. Bougouno Sanogho, mention passable;
5. Amidou Haïdara, mention passable;
6. Amadou Diallo, mention passable.

ADDITIF à l'arrêté n° 348 MENJS du 10 avril 1970, portant nomination d'assistants à l'École de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali.

Article unique. — L'arrêté n° 348 MENJS du 10 avril 1970, portant nomination d'assistants à l'École de Médecine, de Pharmacie et de Dentisterie du Mali est complété comme suit :

A. — CADRES MALIENS.

Après :

Docteur Souleymane Sangaré.

Ajouter :

Docteur Seydou Diallo, docteur en Médecine, rattaché à la Chaire de Physique Médicale et chargé de l'Enseignement de la Physique Médicale.

Ministère du Développement industriel et des Travaux publics

537. — Par arrêté en date du 8 juillet 1970, l'article 9 de l'arrêté n° 404 MDITP du 4 mai 1970, portant attribution à **TEXACO OVERSEAS PETROLEUM COMPANY** (135 East, 42 nd Street New York, N.Y. 10017) d'un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 9 (nouveau) : Ce permis de recherches est et reste soumis à toutes les dispositions et obligations du Code Pétrolier en vigueur à la date de signature du présent arrêté, de même qu'à celle de la convention d'établissement établie le 2 mai 1970 entre la République du Mali et **TEXACO OVERSEAS PETROLEUM COMPANY**.

Par arrêté en date du :

15 juillet 1970. — M. Sékou Camara, technicien spécialiste des conserves de fruits et légumes, directeur technique de l'Usine **SOCOMA**, est nommé Directeur général adjoint de ladite Société.

L'intéressé bénéficiera à cet effet de l'indemnité prévue par l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS IMPORTANT****Imprimerie Nationale du Mali**

L'Imprimerie nationale du Mali ne pouvant assurer le remplacement des numéros du *Journal officiel* non parvenus à leur destinataire, invite les abonnés administratifs et particuliers à formuler leurs réclamations directement à la Direction des Postes de Bamako.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers. aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

**DECLARATION D'IMMATRICULATION
AU REGISTRE DE COMMERCE DE NIAFUNKE
(République du Mali)**

Il a été inscrit au registre de commerce de Niafunké sous le numéro 17 en date du 24 juillet 1970, le nommé Elhadji Boureima Sokona, fils de feu Seyni et de feu Massata Diarra, commerçant à Youvarou.

Pour extrait :
Le Greffier en chef,
Alhassane Yehia SOUNFOUNTERA.



RECYLUBA
R 180